

PAGE 8

**DES NOUVELLES DU SERVICE
DE L'AMÉLIORATION
DE L'EXERCICE**

PAGE 16

**LA MÉDECINE VÉTÉRINAIRE
D'EXPERTISE**

PAGE 22

**INDÉPENDANCE
PROFESSIONNELLE
DU MÉDECIN
VÉTÉRINAIRE**



Galliprant[®]
(comprimés de grapiprant)



Vos patients obtiennent-ils
le soulagement de
la douleur arthrosique
dont ils ont besoin?

**Recommandez Galliprant^{MD} comme traitement
de première intention.**

- **AINS NOVATEUR** non inhibiteur de la COX¹
- **AGIT DIFFÉREMMENT** des autres AINS*, sans interférence avec les mécanismes d'homéostasie catalysés par d'autres récepteurs¹
- **MODE D'ACTION QUI CIBLE** la douleur arthrosique et l'inflammation chez le chien, tout en réduisant les effets sur l'appareil gastro-intestinal, les reins et le foie^{1,2**}
- **TRAITE LA DOULEUR ARTHROSIQUE ET L'INFLAMMATION** aussi rapidement et aussi longtemps que nécessaire[†]

* Contrairement aux autres AINS, le grapiprant est un médicament anti-inflammatoire, non inhibiteur de la COX et qui bloque sélectivement le récepteur EP4.

** En cas d'utilisation à long terme, une surveillance appropriée des signes cliniques, de l'hématologie et de la chimie du sang est recommandée.

† Approuvé chez les chiens âgés d'au moins 9 mois et pesant plus de 3,6 kg.



Un comprimé à croquer par jour.

Pour plus d'information, communiquez avec votre représentant Elanco ou visitez galliprant.ca/fr.

1. Kirkby Shaw, K, et al. Vet Med Sci. 2016;2:3-9. 2. Rausch-Derra L, et al. Am J Vet Res. 2015;76(10):853-859.

L'étiquette du produit contient des renseignements complets sur l'utilisation, y compris les précautions et mises en garde. Prenez-en toujours connaissance et suivez rigoureusement le mode d'emploi.

Galliprant est une marque de commerce d'Elanco ou de ses sociétés affiliées. © Elanco, 2021. PM-CA-20-0542

LE VETERINARIUS

La revue *Le Veterinarius* est publiée quatre fois par année par l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec.

800, avenue Sainte-Anne, bureau 200
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 5G7

Téléphone : 450 774-1427
ou 1 800 267-1427

Télécopieur : 450 774-7635
Courriel : info@omvq.qc.ca

Les opinions émises dans cette revue ne reflètent pas nécessairement celles de l'Ordre. La direction se réserve le droit de modifier les articles pour les besoins de la mise en pages en respectant, autant que possible, l'esprit du texte. Toute reproduction de textes est autorisée à la condition de mentionner la source.

Éditeur :
Ordre des médecins vétérinaires
du Québec

Rédactrice en chef :
Mme Patricia Noël
patricia.noel@omvq.qc.ca

Montage graphique :
Khogit design graphique
info@khogit.com

Collaborateurs :
Dr Younès Chorfi, Dany Cinq-Mars,
Erika David-Dandurand, Dre Angela
Drainville, Gabrielle Fillion-Bertrand,
Dr Jordyn Hewer, Naomie Langlois,
Sylvie Martel, Dr Gaston Rioux,
Dre Alix Serapiglia

Dépôt légal :
Bibliothèque nationale du Québec
2e trimestre 1995
Envois de publication canadienne
Contrat de vente numéro 40038894

Date de tombée du prochain numéro :
10 septembre 2021

4 MOT DU PRÉSIDENT

5 MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

ACTUALITÉS DE L'ORDRE

- 6 Médecine des poissons d'aquariophilie : un domaine en plein essor
- 8 Des nouvelles du Service de l'amélioration de l'exercice
- 10 Cérémonie de remise des permis virtuelle : la promotion 2021 est assermentée!

AFFAIRES PROFESSIONNELLES

- 12 Énoncé de position sur l'utilisation judicieuse des antimicrobiens au Québec
- 14 Comment éliminer vos déchets biomédicaux?
- 16 La médecine vétérinaire d'expertise - Un champ d'exercice particulier, au-delà des connaissances médicales
- 18 Tramadol : une drogue contrôlée à partir du 31 mars 2022
- 19 Imidaclopride : considérations environnementales
- 22 Indépendance professionnelle du médecin vétérinaire
- 24 Le secret professionnel

DISCIPLINE PROFESSIONNELLE

- 21 Décisions disciplinaires

CHRONIQUE NUTRITION

- 27 Les concentrés dans l'alimentation des chevaux

À LA RENCONTRE DE LA MÉDECINE VÉTÉRINAIRE

- 30 Être médecin vétérinaire enseignant au programme Techniques de santé animale

CHRONIQUE DES ASSOCIATIONS

- 32 Santé animale + santé humaine + santé de la planète = Une seule santé

ACTUALITÉS DU MONDE VÉTÉRINAIRE

- 32 La Dre Johanne Elsener reçoit l'Ordre du Québec

33 BABILLARD DE LA FORMATION CONTINUE

34 AVIS DE DÉCÈS

Maux du président

Par Dr Gaston Rioux, m.v., président de l'Ordre



Ne vous inquiétez pas, il n'y a pas de faute d'orthographe dans le titre. Le sujet de mon article portera sur un mal ou un malaise que je ressens au sein de la profession et du public, un mal qui a été en partie soulevé dans mon article de la précédente édition. En effet, dans la dernière édition de cette revue, nous vous avons présenté un certain nombre de constatations résultant du sondage que nous avons réalisé lors de votre dernière inscription ou réinscription au tableau de l'Ordre. Cet article a soulevé beaucoup de commentaires de membres et a même conduit à un

«Facebook en direct» avec le groupe «Médecins vétérinaires du Québec». On sent donc qu'il y a un malaise au sein de la profession, et que nos membres sont très préoccupés par la situation, que ce soit en ce qui concerne la pénurie de médecins vétérinaires, leur désir de réorienter leur carrière vétérinaire ou tout simplement de la quitter. «Ça me fait mal à ma profession.» Bien sûr, j'ai émis quelques hypothèses non vérifiées scientifiquement. Toutefois, notre réflexion à l'Ordre est d'aller carrément plus loin, mais où et comment? Nous avons déjà établi des contacts et plusieurs se montrent désireux d'aller plus loin. Nous travaillerons sur ce dossier dans les prochains mois, nous aurons besoin de vous et de l'ensemble des associations vétérinaires pour ne rien laisser au hasard. Un vaste chantier à l'horizon!

Les médecins vétérinaires, depuis le début de la pandémie, ont du mal, je crois, à faire reconnaître le côté essentiel de leur travail et de leur profession. Qu'en est-il de la reconnaissance de notre profession aux yeux du public et de nos gouvernants? L'accès des médecins vétérinaires au service de garde d'urgence pour leurs enfants ne s'est jamais concrétisé. Pour le vaccin, nous sommes passés après bien d'autres. «Ça me fait mal à ma profession.» Nous avons fait plusieurs démarches qui ont donné peu de résultats. Plusieurs membres ont été déçus de ce manque de reconnaissance.

Tous les ordres professionnels de la santé, depuis plusieurs mois, ont été conviés par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) à des rencontres aux deux semaines pour discuter de l'implantation de la vaccination, tous non, sauf l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec! «Ça me fait mal à ma profession.» Il a fallu la précieuse collaboration et la vigilance du Dr Jean-Bernard Trudeau, DGA du Collège des médecins, fils d'un médecin vétérinaire, pour que nous soyons invités! Tout simplement, il avait remarqué que bon nombre de médecins vétérinaires s'étaient portés volontaires pour participer à la campagne de vaccination. Et une fois entrés dans ce cercle, nous devons y être indélogeables! La reconnaissance ou plus certainement la non-reconnaissance de la profession vétérinaire peut être un facteur contributif pour les médecins vétérinaires à songer à quitter la profession. Ce sera certainement un élément à évaluer dans le futur.

Présentement, l'Ordre relève de deux ministères, soit le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) pour l'aspect salubrité, bien-être et santé animale entre autres et le ministère de l'Enseignement supérieur de qui relève l'Office des professions. Est-ce suffisant? Est-on à la bonne place? Pour bien des dossiers, oui, mais avec un concept de plus en plus utilisé, soit celui «d'une santé», nous devrions certainement relever aussi du MSSS et y participer activement pour une santé collective. Pourquoi? Parce que c'est notre place, voici quelques éléments pour étayer notre réflexion :

- Dans le cadre de la pandémie actuelle, nos médecins vétérinaires des grandes populations animales, nos épidémiologistes vétérinaires auraient pu être sollicités par la santé publique. Les médecins vétérinaires sont habitués à contrôler des épidémies et connaissent fort bien les concepts de la biosécurité.

Les médecins vétérinaires, depuis le début de la pandémie, ont du mal à faire reconnaître le côté essentiel de leur travail et de leur profession. Qu'en est-il de la reconnaissance de notre profession aux yeux du public et de nos gouvernants?

- Les médecins vétérinaires ont une excellente base de formation dans les zoonoses et y sont confrontés régulièrement dans leur travail. Il existe plus de 200 zoonoses et initialement, la COVID en était une. En étant réaliste, la situation pandémique actuelle risque de se répéter dans le futur. Il faudra donc reconnaître l'apport du monde vétérinaire dans ce domaine.
- Tout l'aspect salubrité alimentaire de la ferme à la table relève en grande partie du milieu vétérinaire. S'assurer de la santé des animaux de leur naissance à l'abattage, voir à ce que l'on puisse consommer des aliments sains et sans résidus est un autre de nos rôles essentiels.
- La communauté vétérinaire est fortement sensibilisée au phénomène de l'antibiorésistance et prend des mesures pour l'atténuer depuis des années. À ce titre, on peut clairement affirmer que l'on est en avance sur la médecine humaine. Il faut partager notre expertise avec les autres professions de la santé.
- Et j'en passe...

En conclusion, la valorisation de la profession est un rôle et une mission pour chacun de nous. Comme président de l'Ordre, j'en fais un cheval de bataille et je vais y mettre les énergies nécessaires. En effet, ces actions sont complémentaires à la mission de l'Ordre et le tout s'articule avec une profession en santé, dont les membres sont fiers de leur apport à la société et désireux de servir le public en étant motivés, heureux et reconnus. ♦

Pour me joindre : presidence@omvq.qc.ca.

Le farniente... sera-t-il possible?

Par Sylvie Martel, directrice générale



L'amélioration de la situation sanitaire des dernières semaines laisse entrevoir une réconfortante lumière pour l'ensemble de la population. Par contre, certaines difficultés exacerbées par la dure période qui perdure depuis plus d'un an ne disparaîtront pas de la réalité pour autant.

L'augmentation de la demande de service ne sera pas moindre dans les prochains mois : l'implication des médecins vétérinaires dans la campagne de vaccination sera

toujours de mise jusqu'à la fin de l'été... Il sera certainement difficile pour plusieurs de pouvoir se livrer aux douceurs du farniente.

Lorsque l'on prend le temps de lire la définition de ce mot peu utilisé, cela fait rêver : « douce oisiveté, état d'heureuse inaction ». Même si, à l'instant, c'est un état qui nous semble inaccessible, je crois qu'il ne faut pas baisser les bras. La polyvalence, l'agilité et la résilience démontrées par la profession sont des forces, mais pour leur permettre de perdurer, elles doivent côtoyer la bienveillance envers soi. Oui, la reconnaissance, le soutien de nos pairs et l'entourage jouent un rôle important, mais comme professionnel qui prend soin du vivant, prenez soin de vous, même quelques minutes à la fois.

Peut-être que de longues périodes ne vous seront pas accessibles, mais apprendre à savourer chaque petit instant de douceur... quelques minutes au soleil, respirer profondément en regardant un être aimé, peut amener un état de gratitude tellement bon pour le cœur et le corps.

Je souhaite à chacune et chacun des moments de douceur, de plaisir; bref, le farniente même à petites doses. ♦

Pour me joindre : dg@omvq.qc.ca.





Par le Service des communications

L'Ordre a présenté sous la forme de trois webinaires en direct, les 6, 19 et 26 mai derniers, un total de 9 heures de formation continue sur la médecine des poissons d'aquariophilie, un domaine en essor!

La conférencière, la Dre Claire Grosset, professeure adjointe en médecine zoologique à la Faculté de médecine vétérinaire (FMV), a partagé avec passion ses connaissances à chacune des rencontres, en collaboration avec la Dre Noémie Summa, clinicienne au Service de médecine zoologique et le Dr Stéphane Lair, professeur titulaire en santé de la faune à la FMV. Cette initiation complète sur la médecine des poissons ornementaux a permis aux participants d'approfondir leurs connaissances dans un domaine encore peu pratiqué au Québec.

Effectivement, les poissons sont des animaux de compagnie très fréquents dans les foyers québécois. Toutefois, peu de médecins vétérinaires au Québec offrent des services pour les évaluer et les traiter. La demande de soins de qualité par les propriétaires

de poissons est pourtant croissante, de même que les besoins en médecine préventive dans les animaleries.

Le risque de pratique illégale est grand; face au manque de ressources vétérinaires, les membres du public s'approvisionnent en médicaments (et en conseils médicaux) auprès de sources non vétérinaires. De plus, les enjeux actuels de conservation justifient aussi que les animaux aquatiques reçoivent des soins de qualité. Afin qu'un plus grand nombre de médecins vétérinaires intéressés par la médecine d'aquariophilie puisse ajouter cette compétence à leur pratique, cette formation sera également disponible en différé sur la plateforme de formation continue de l'Ordre.

Lorsque la situation sanitaire le permettra, nous espérons pouvoir offrir un atelier pratique sur la médecine des poissons pour compléter le tout. ♦



CONGRÈS VÉTÉRINAIRE QUÉBÉCOIS

VIRTUEL



MÉDECINE VÉTÉRINAIRE : entre **mythes**
et **réalités!**

Mieux communiquer
pour mieux se comprendre!

Réservez
ces
dates!

28-29-30 | **OCTOBRE**
2021

Le CVQ est de retour en formule **100 % VIRTUELLE!**

Une **programmation complète** se prépare :

- * Plus de **60 webinaires** en **DIRECT!**
- * Conférence **D'OUVERTURE**
- * **SOIRÉE Cocktail**  **Dechra**
- * Remise des **PRIX DE RECONNAISSANCE**
du mérite 2021

Nouveauté!

**Les Rendez-vous
DE L'INDUSTRIE**

Plus de détails bientôt...
cvq.omvq.qc.ca

Présenté par :



En collaboration avec :





Des nouvelles du Service de l'amélioration de l'exercice

Par Mme Gabrielle Fillion-Bertrand, M. Sc., agente à l'amélioration de l'exercice

APERÇU DE L'APPRÉCIATION DES MEMBRES À L'ÉGARD DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Dans une optique d'amélioration continue, un sondage post-inspection professionnelle a été transmis à 44 des 48 membres qui ont été inspectés lors de l'exercice 2020-2021. Il est à noter qu'en raison de la pandémie mondiale de COVID-19, le nombre d'inspections avait été largement réduit et tous les outils de l'Ordre avaient été adaptés de sorte que l'ensemble des inspections puissent être effectuées par visioconférence avec un choix de nombreuses plages horaires offertes aux membres.

« PROJET PILOTE »

Nous désirons également remercier vivement les 4 médecins vétérinaires qui ont participé à notre projet pilote d'inspection pour le domaine des animaux de laboratoire. Leur collaboration et leur participation active permettront notamment d'instaurer de nouvelles méthodes d'inspection adaptées aux réalités de la recherche.

FAITS SAILLANTS

RETOUR SUR LA FORMATION CONTINUE POUR LA PÉRIODE 2018-2020 EN QUELQUES CHIFFRES :

- Environ 12 % des médecins vétérinaires généralistes et 19 % des médecins vétérinaires spécialistes ont un dossier de formation continue non conforme à la politique de l'Ordre, représentant 12 % de l'ensemble des membres inscrits au tableau;
- Une forte proportion, soit près de 40 % des médecins vétérinaires spécialistes non conformes, ont déclaré moins de 10 heures de formation continue. Ceci reflète la plupart du temps des omissions de déclaration plutôt qu'un non-respect du nombre d'heures de formation exigé;
- Plusieurs membres non conformes le sont de très peu, soit de moins de 5 heures;
- La très grande majorité des membres ayant un dossier de formation continue non conforme à la politique correspondent à des diplômés dont la dispense de deux ans est terminée. Ceci correspond à une période critique de sensibilisation à la Politique de formation continue de l'Ordre.

Nombre de sondages transmis (AC, GA, EQ, GPA)	44
Nombre de répondants au sondage post-inspection	20
Nombre de tests de connexion à la plate-forme Zoom	16
Proportion des membres jugeant l'inspection pertinente ou très pertinente pour les fins de la protection du public	80 %
Taux de satisfaction globale des membres inspectés	95 %
Taux de satisfaction des membres à l'égard du rapport d'inspection et des recommandations formulées dans ce dernier	93 %
Proportion des membres estimant que l'inspection leur a permis de mieux comprendre les lois et règlements ainsi que les outils de l'Ordre	72 %
Proportion des membres estimant que l'inspection leur a permis d'évaluer leurs compétences et d'identifier les aspects de leur pratique à améliorer	82,5 %

Forces

- Professionnalisme des inspecteurs-conseils
- Générosité des inspecteurs-conseils relativement aux conseils et aux connaissances transmis lors de la rencontre
- Recommandations constructives figurant au rapport d'inspection (liens vers des ressources, des références et des suggestions d'activités de formation continue pertinentes)
- Grande flexibilité pour le choix de la date de téléinspection
- Patience et professionnalisme du personnel de l'Ordre dans le soutien à la préparation et dans la réalisation de test de connexion à la plate-forme de visioconférence Zoom, au besoin
- Proportion des membres estimant que l'inspection leur a permis de mieux comprendre les lois et règlements ainsi que les outils de l'Ordre
- Proportion des membres estimant que l'inspection leur a permis d'évaluer leurs compétences et d'identifier les aspects de leur pratique à améliorer

Principales pistes d'amélioration

- Simplification et reformulation de certains énoncés du questionnaire de préinspection
- Révision à la baisse de la charge de travail pour la préparation à la rencontre avec l'inspecteur-conseil

Saviez-vous que?

L'Ordre reconnaît l'importance du travail de préparation requis en vue de la **surveillance générale de l'exercice**, de même que le caractère instructif et enrichissant des échanges tenus avec l'inspecteur-conseil et du rapport d'inspection élaboré par la suite. C'est pourquoi les membres inspectés sont invités à déclarer **2 heures de formation continue** à leur dossier, et ce, dans l'une des deux catégories suivantes : *Activités d'auto-apprentissage (lecture)* ou *Formation complémentaire à la pratique*.

Ainsi, nous remercions ceux et celles qui ont pris de leur précieux temps pour contribuer à l'évolution de nos processus. Les réponses recueillies sont très encourageantes; elles nous permettront d'ajuster nos outils et nos façons de faire afin de mieux réaliser notre mandat tout en proposant aux membres une meilleure expérience. Naturellement, le nouveau fonctionnement des inspections par visioconférence en ressortira bonifié pour 2021-2022! ♦



Cérémonie de remise des permis virtuelle : la promotion 2021 est assermentée!

Par Naomie Langlois, conseillère en communications

Encore cette année, dans le contexte de la pandémie, l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec n'a pas eu l'occasion de festoyer avec les finissants pour souligner la remise officielle de leur permis d'exercice. C'est par l'entremise de l'application Zoom que s'est déroulée, les 14 et 31 mai ainsi que le 14 juin, trois cérémonies de remise des permis d'exercice aux finissants en médecine vétérinaire. L'Ordre des médecins vétérinaires du Québec était fier de souligner, en mode virtuel, la fin du parcours universitaire des finissants de la cohorte 2016-2021, devant parents et amis, qui étaient invités à se joindre virtuellement à l'événement.

Le président de l'Ordre, le Dr Gaston Rioux, a pu accueillir au sein de l'Ordre la cohorte 2021. Son discours d'ouverture rappelait l'importance du jugement professionnel et de l'engagement quotidien des médecins vétérinaires envers le public et les animaux.

La communication sera la clé d'une relation client-vétérinaire profitable qui permettra de faire les bons choix qui conviennent à tous, en considérant le bien-être et la santé de l'animal.

«Cet engagement vous posera certains défis, des dilemmes. Oui, des questionnements éthiques surviendront lors de votre parcours. Chaque question ne trouvera pas nécessairement de réponse évidente... La communication sera la clé d'une relation client-vétérinaire profitable qui permettra de faire les bons choix qui conviennent à tous, en considérant le bien-être et la santé de l'animal.»

Le Dr Rioux a également pris un moment pour nommer à tour de rôle chacun des nouveaux membres de l'Ordre. Pour couronner ce moment solennel, les nouveaux médecins vétérinaires ont été appelés virtuellement à prononcer le serment d'allégeance à la profession, ensemble. Cette déclaration est considérée comme un principe directeur de la déontologie vétérinaire au quotidien. Les nouveaux membres de l'Ordre recevront leur permis d'exercice par la poste au cours de l'été. Un grand merci aux commissaires à l'assermentation qui ont relevé le défi pour la signature des documents d'assermentation en virtuel.

Pour terminer, l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec tient à souligner la collaboration de Mme Lucie Labbé de La Personnelle, assureur groupe auto, habitation et entreprise, commanditaire de l'événement. Mme Labbé a procédé à un tirage et a remis un haut-parleur Bose à la Dre Alexandra Garand.

L'Ordre souhaite la bienvenue à tous ces nouveaux membres et une carrière épanouie. ♦



Dre Alexandra Garand



Lucie Labbé

Remerciements à la Dre Nancy Duguay, m.v., inspectrice-conseil

Après tout près de six années d'implication et de dévouement au sein de l'Ordre à titre d'inspectrice-conseil dans le domaine des animaux de compagnie, la Dre Nancy Duguay a récemment pris la décision de quitter son poste.

Ayant su relever avec brio de grands défis, autant à l'Ordre qu'en pratique ces dernières années, la Dre Duguay a choisi de repousser ses limites en affrontant de nouveaux défis professionnels.

Toute l'équipe de l'Ordre remercie chaleureusement cette professionnelle de qualité. Il va sans dire que sa passion pour notre belle profession, sa gentillesse, son éthique de travail et la qualité de son jugement auront bénéficié à de nombreux membres, à ses collègues et au comité d'inspection professionnelle de l'Ordre.

Nous lui souhaitons la meilleure des chances dans ses nouveaux projets de carrière. ♦





Obtenez plus en faisant partie d'un groupe

Le partenariat entre l'**Ordre des médecins vétérinaires du Québec** et **La Personnelle**, assureur de groupe auto, habitation et entreprise, vous donne accès à l'expertise et à tout le soutien nécessaire pour vous simplifier la vie et gagner du temps.

Vous êtes médecins vétérinaires propriétaires? Assurez aussi votre clinique!



Tarifs de groupe exclusifs



Services en ligne pratiques



Protections personnalisées

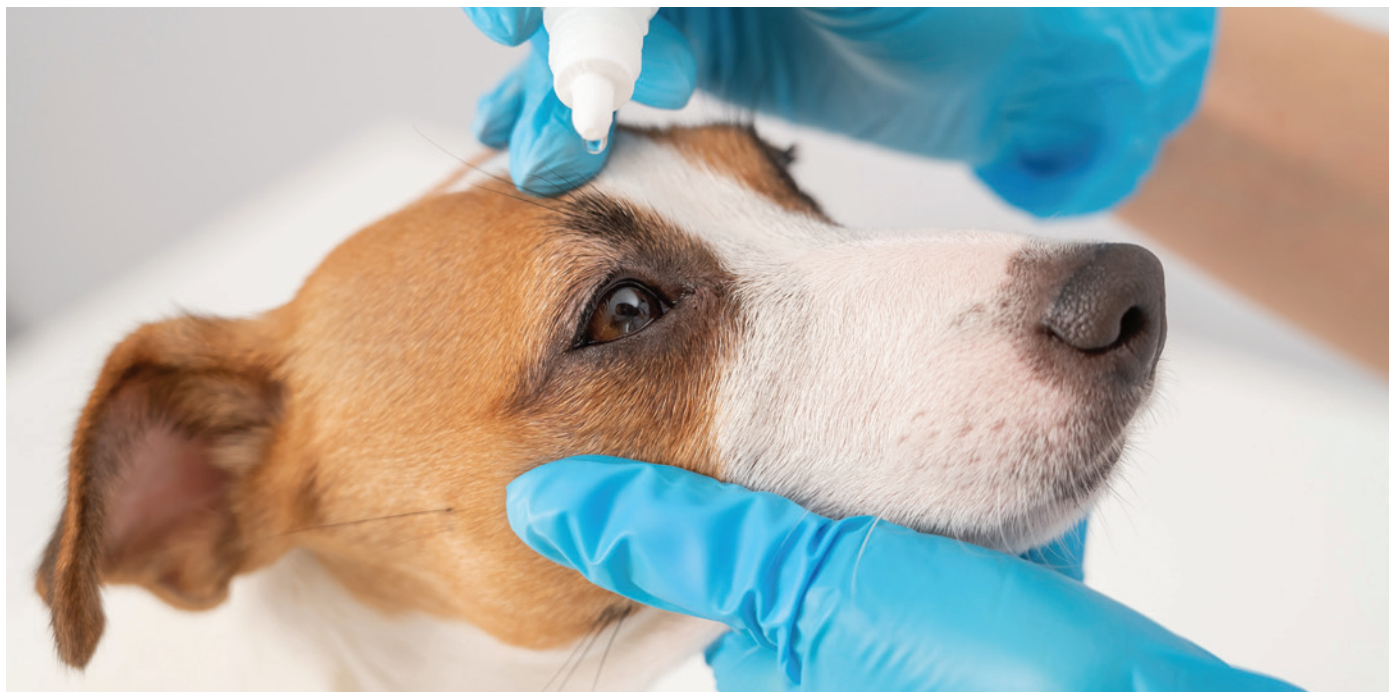
Obtenez une soumission en ligne.
lapersonnelle.com/omvq
1 888 476-8737



laPersonnelle

Assureur de groupe auto, habitation et entreprise

Tarifs de groupe. Service unique.



Énoncé de position sur l'utilisation judicieuse des antimicrobiens au Québec

Adopté par le C. A. le 27 avril 2021.

Les **antimicrobiens** sont des médicaments utilisés pour prévenir et traiter les infections chez les êtres humains, les animaux ou les végétaux tels que les antibiotiques, les antiviraux, les antifongiques et les antiparasitaires. Pour leur part, les **antibiotiques** sont des médicaments utilisés pour prévenir et traiter les infections bactériennes.

Depuis de nombreuses années déjà, les organisations mondiales de santé publique mentionnent toutes l'importance de faire une utilisation judicieuse des antimicrobiens. En effet, une augmentation de la résistance aux antimicrobiens a été notée partout dans le monde, tant en santé animale qu'humaine. Ceci est très préoccupant.

LA RÉSISTANCE AUX ANTIMICROBIENS

L'Organisation mondiale de la santé indique que la résistance aux antimicrobiens survient lorsque les bactéries, les virus, les champignons et les parasites évoluent au cours du temps et ne répondent plus aux médicaments, rendant plus complexe le traitement des infections et augmentant le risque de propagation, de forme grave de la maladie et de décès.

Du fait de la résistance aux antimicrobiens, les antibiotiques et autres médicaments antimicrobiens perdent leur efficacité et les infections deviennent de plus en plus difficiles, voire impossibles à traiter.

L'utilisation abusive et excessive des antimicrobiens est le principal facteur ayant conduit à l'apparition de pathogènes résistants aux médicaments.

QU'EST-CE QU'UNE UTILISATION JUDICIEUSE DES ANTIMICROBIENS?

Les professionnels et autres intervenants impliqués dans les domaines de la santé animale et de la santé humaine doivent tenir compte des conséquences de l'utilisation des antimicrobiens tant chez les animaux que chez les humains. Ils doivent prendre les mesures nécessaires afin :

- d'optimiser l'utilisation des antimicrobiens;
- de maximiser les effets des antimicrobiens sur la santé et de minimiser ceux sur l'environnement;
- de minimiser les probabilités de développement de la résistance antimicrobienne.

Pour ce faire, le professionnel de la santé qui prescrit un antibiotique doit d'abord s'assurer de la nécessité de le faire, mais aussi que le bon antibiotique soit administré au bon patient, selon la bonne dose, au bon moment et pendant la bonne durée.

LA PRÉVENTION : AU CŒUR DE LA STRATÉGIE

Il y a un certain nombre de moyens pour limiter le développement de l'antibiorésistance, par exemple la prévention et la maîtrise des infections (vaccination, mesures de biosécurité et gestion des troupeaux), la diminution globale de l'utilisation des antibiotiques et l'amélioration de leur utilisation.

De plus, la recherche doit se poursuivre pour concevoir et créer de nouveaux outils de diagnostic et de nouvelles méthodes de prévention et de traitement de même que pour mettre au point des médicaments efficaces contre des bactéries résistantes.

LE RÔLE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES

Les médecins vétérinaires, de par leur rôle dans la prévention et le diagnostic de maladies animales ainsi que dans la prescription, la vente et la distribution des médicaments vétérinaires, sont très concernés lorsqu'on parle de résistance aux antimicrobiens.

Santé Canada a procédé à la catégorisation des médicaments antimicrobiens basée sur leur importance en médecine humaine. Saviez-vous que plusieurs des médicaments de la catégorie I (très haute importance) sont aussi utilisés en médecine vétérinaire? D'ailleurs, afin de contribuer à réduire la résistance aux antimicrobiens, des règlements provinciaux ont été mis en place pour encadrer l'utilisation des antibiotiques d'importance humaine chez les animaux de consommation. Il est interdit de les utiliser de manière préventive et les médecins vétérinaires doivent considérer toutes les autres options possibles avant d'en faire la prescription pour des animaux malades.

L'utilisation appropriée des antimicrobiens est essentielle, autant dans le secteur agricole pour protéger leur efficacité sans compromettre ni la santé et le bien-être des animaux ni la salubrité des aliments, que du côté des animaux de compagnie, où la grande promiscuité physique entre les animaux et les humains peut être un facteur de risque pour la transmission de microorganismes résistants aux antimicrobiens.

AU-DELÀ DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES, QUI EST CONCERNÉ?

Tout le monde! En premier lieu, les professionnels et intervenants de la santé humaine doivent tenir compte de considérations similaires à celles des médecins vétérinaires lorsqu'ils prescrivent des médicaments à leurs patients.

Une approche multidisciplinaire est essentielle, car les santés humaine, animale et environnementale sont interreliées. Il est donc important que les acteurs intervenant en santé humaine et en santé animale :

- remplissent leur rôle avec rigueur;
- gardent leurs connaissances à jour en matière d'utilisation judicieuse des antimicrobiens;
- échangent leurs connaissances et l'information qu'ils détiennent, notamment par la mise sur pied d'équipes multidisciplinaires, et ce, en vue d'établir des stratégies gagnantes en matière d'antibiogouvernance*.

Au-delà des professionnels de la santé, tout un chacun devrait se sentir concerné par l'enjeu de la résistance aux antimicrobiens. Personne n'est à l'abri de développer une infection résistante aux médicaments.

Chaque individu peut contribuer à la réduction de l'utilisation des antimicrobiens :

- en adoptant des mesures de prévention adéquates pour éviter de développer une infection;
- en suivant les conseils des professionnels de la santé;
- en suivant de façon rigoureuse la posologie d'un médicament.

Sources :

1. Organisation mondiale de la santé : Résistance aux antimicrobiens (who.int)
2. Stratégie québécoise de santé et de bien-être des animaux : Position sur l'utilisation judicieuse des antimicrobiens (mapaq.gouv.qc.ca)
3. FAAST : Qu'est-ce que l'antibiogouvernance et pourquoi est-elle importante? (amstewardship.ca)

POSITIONS ET RECOMMANDATIONS :

La résistance aux antimicrobiens étant un enjeu prioritaire en matière de santé animale et humaine, l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec :

- Considère qu'une utilisation judicieuse des antimicrobiens est essentielle afin de protéger la santé et le bien-être des animaux et des humains.
- Appuie l'utilisation judicieuse des antimicrobiens par les prescripteurs, et considère qu'une évaluation médicale des risques et des bienfaits doit être réalisée avant d'y avoir recours.
- Soutient que – lorsque la prescription est envisagée – le prescripteur doit s'assurer des éléments suivants :
 - le bien-fondé de la prescription,
 - le choix de l'antimicrobien approprié,
 - son utilisation au moment opportun,
 - selon la dose nécessaire,
 - par la bonne voie d'administration,
 - pour la durée indiquée en tenant compte de la période de retrait et pour les animaux visés s'il y a lieu.
- Encourage les médecins vétérinaires à prêter une attention particulière à l'utilisation des antibiotiques de très haute importance en médecine humaine et à éviter leur usage lorsqu'un antibiotique d'une catégorie moindre est disponible et efficace.
- Considère que la relation vétérinaire-client-patient ou médecin-patient permet au médecin vétérinaire ou au médecin d'assumer son rôle d'éducateur et de conseiller sa clientèle en ce qui concerne l'emploi judicieux des antimicrobiens.
- Met en garde les membres du public contre les effets néfastes liés à la vente et à la distribution illégale et sans surveillance par un professionnel autorisé d'antimicrobiens pour usage animal.
- Appuie la mise en place de nouvelles pratiques, de nouvelles conditions d'élevage et de toute solution susceptible de diminuer les risques de maladies et d'infections bactériennes et de réduire le besoin de recourir aux antimicrobiens.
- Appuie les initiatives d'antibiogouvernance* dans les milieux vétérinaire, bioalimentaire et de la santé humaine en encourageant leur révision régulière et leur amélioration continue afin de préserver l'efficacité des antimicrobiens dans le traitement des animaux et des humains.
- Appuie la mise en place de systèmes de surveillance obligatoires en matière d'utilisation des antimicrobiens chez les animaux au Québec, tout en respectant les obligations déontologiques du médecin vétérinaire en matière de secret professionnel. ♦

* Antibiogouvernance : mise en place de programmes qui mettent l'accent sur l'éducation, la sensibilisation et la supervision réglementaire afin de réduire la prescription, la distribution et l'utilisation inappropriée d'antimicrobiens chez les humains et les animaux et de promouvoir d'autres moyens de favoriser la santé et de prévenir les infections.



Comment éliminer vos déchets biomédicaux?

Par le Service de l'amélioration de l'exercice

Dans *Le Veterinarius*, édition automne 2020, l'Ordre vous faisait un rappel sur les exigences réglementaires provinciales en matière de déchets biomédicaux, notamment l'obligation :

- de tenir un registre et le conserver pendant 3 ans après la date de la dernière inscription;
- d'éliminer de façon sécuritaire les déchets biomédicaux.

QU'EST-CE QU'UN DÉCHET BIOMÉDICAL EN MÉDECINE VÉTÉRINAIRE?

- **Les déchets anatomiques animaux :**
 - Un corps;
 - Une partie du corps ou d'un de ses organes, à l'exception des phanères (poils, griffes, dents, etc.).

Notez que le sang et les liquides biologiques ne sont pas des déchets biomédicaux.

- **Les déchets non anatomiques :**
 - Les objets piquants, tranchants ou cassables (aiguilles, lames, scalpels, tubes d'échantillonnage en verre, flacons, etc.) qui ont été en contact avec du sang, un liquide ou un tissu biologique;
 - Un tissu biologique, une culture cellulaire, une culture de microorganismes ou du matériel en contact avec ce tissu ou cette culture (frottis, écouvillons, biopsies, plaques de Petri, etc.). Notez que pour cette sous-catégorie de déchets, lorsqu'ils proviennent de soins médicaux délivrés à domicile (soins vétérinaires mobiles), ces déchets ne sont pas visés par le règlement et peuvent donc être éliminés dans les ordures régulières.

COMMENT CONSERVER LES DÉCHETS BIOMÉDICAUX?

Les déchets biomédicaux doivent être :

- conservés dans des contenants rigides, scellés, étanches et le cas échéant, résistants à la perforation;
- clairement identifiés comme étant des « déchets biomédicaux »;
- entreposés de manière à éviter tout contact avec d'autres types de déchets et l'endroit ne doit être accessible qu'aux personnes autorisées;
- gardés dans un lieu réfrigéré à une température inférieure à 4 degrés Celsius.

COMMENT ÉLIMINER LES DÉCHETS BIOMÉDICAUX?

Plusieurs options s'offrent à vous selon la nature du déchet, les équipements disponibles (autoclave) ainsi que le volume de production.

- **Traitement par autoclave des déchets biomédicaux non anatomiques** et élimination avec les ordures régulières en s'assurant que les déchets tranchants sont placés dans des contenants rigides et résistants à la perforation.
- **Récupération par une entreprise privée spécialisée** dans la gestion des déchets biomédicaux. Tableau de référence à la page suivante. ▶

Certains hôpitaux pour humains acceptent de faire la gestion des déchets biomédicaux provenant des établissements vétérinaires. Renseignez-vous auprès de l'hôpital de votre région pour de plus amples informations.

RAPPEL CONCERNANT LES DÉCHETS PHARMACEUTIQUES (MÉDICAMENTS ET VACCINS)

Le médecin vétérinaire a une obligation déontologique de collaborer à la récupération sécuritaire des médicaments périmés ou inutilisés et de les détruire de manière appropriée. (Art 2.3 et 9.6 CD)

Nom de l'entreprise	Déchets anatomiques	Tranchants-piquants	Pharmaceutiques (médicaments)	Substances chimiques ou dangereuses (solvants, aérosols, etc.)	Substances cytotoxiques	Substances contrôlées
CRI Environnement cri-env.com			X	X		X
Daniels Health danielshealth.ca	X	X	X	X	X	
DBM Environnement dbmenvironnement.com	X	X	X	X		
Sorinco sorinco.com			X	X		X
Stericycle stericycle.ca	X	X	X	X	X	X

Ainsi, **il est votre devoir d'offrir le service de récupération** des déchets biomédicaux (seringues, aiguilles et autres objets coupants) et des déchets pharmaceutiques à vos clients et de les informer adéquatement à cet effet.

Pour de plus amples informations sur la réglementation en lien avec l'élimination des déchets biomédicaux, nous vous invitons à consulter :

- Le site du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements, section Matières résiduelles > Les déchets biomédicaux;
- Le *Guide de gestion des déchets du réseau de la santé et des services sociaux* (p. 76 et 83-91). De plus, vous trouverez en annexe 5 du guide, 100 points à vérifier sur la gestion des déchets, un questionnaire fort intéressant pour vous aider dans la mise en place de vos procédures internes! ♦



Offrir aux familles les meilleurs soins de fin de vie pour animaux de compagnie

Nos valeurs s'harmonisent avec les vôtres: traiter les animaux de compagnie et les familles avec compassion, respect et honnêteté. Nous vous offrons les meilleures options pour les soins de fin de vie des animaux de compagnie afin que les familles puissent dire un adieu significatif à leurs proches.

Crémanimo

crématoire pour animaux

SHERBROOKE

819.347.3434

BOIS-DE-FILION

877.347.1434



www.cremanimo.com





La médecine vétérinaire d'expertise

Un champ d'exercice particulier, au-delà des connaissances médicales

Par Dre Alix Serapiglia, responsable des affaires professionnelles et de la formation continue et Me Rachel Rioux-Risi, secrétaire et conseillère juridique de l'Ordre

QU'EST-CE QUE L'EXPERTISE?

Il s'agit de délivrer des connaissances à des fins de prise de décision. L'expert est donc une personne compétente dans un domaine donné, qui va pouvoir, grâce à cette compétence, émettre un avis sur un sujet précis, et permettre une prise de décision.

Pour qu'il y ait expertise, il doit y avoir un mandataire (une autorité officielle, un assureur, un particulier, une municipalité, etc.) ainsi qu'un **mandat** confié à l'expert. Le mandat définit l'objet de l'expertise, les points précis qu'il faudra aborder, les questions auxquelles il faudra répondre et le délai imparti. L'expert peut alors choisir d'accepter ou de refuser ce mandat.

L'expertise en médecine vétérinaire peut prendre plusieurs formes, notamment :

- L'**opinion ou l'avis d'expert** (donner son opinion médicale vétérinaire sur, par exemple, les règles de l'art et les pratiques reconnues dans l'exercice de la profession, mais aussi sur la santé et le bien-être animal, le comportement animal, la santé publique en lien avec les animaux et même la science en général).
- Les **rapports d'expertise** (évaluation de la dangerosité canine par exemple).

DANS QUELLES SITUATIONS UN MÉDECIN VÉTÉRINAIRE PEUT-IL ÊTRE DEMANDÉ À AGIR EN TANT QU'EXPERT?

- Plaintes civiles;
- Indemnisations d'assurances;
- Plaintes disciplinaires;
- Plaintes en lien avec le bien-être animal;
- Évaluation de la dangerosité canine, etc.

QUI PEUT DEMANDER UNE EXPERTISE À UN MÉDECIN VÉTÉRINAIRE (MANDATAIRE)?

- Un membre du public;
- Un assureur;
- Le Bureau du syndic de l'Ordre;
- Un avocat;
- Une municipalité, etc.

Le médecin vétérinaire et le mandataire devraient tous deux s'assurer de bien comprendre leur relation et leurs attentes respectives (le cadre de la demande, les paramètres de l'opinion demandée, le temps requis pour la rédaction du rapport et les échéances à respecter ainsi que la rémunération).

QUI PEUT ÊTRE UN EXPERT?

Tous les médecins vétérinaires peuvent un jour être menés à offrir une expertise. Notez qu'il n'est pas requis d'être spécialiste pour agir à titre d'expert. C'est au médecin vétérinaire de décider s'il se sent suffisamment qualifié pour émettre une opinion sur un sujet.

Ainsi, avant de fournir un avis d'expert, le médecin vétérinaire doit être convaincu qu'il a l'expertise nécessaire et qu'il n'y a pas de conflit d'intérêts réel ou perçu. La crédibilité et l'impartialité de l'expert sont deux qualités essentielles à l'expertise.

QUELS SONT LES DEVOIRS D'UN EXPERT?

Quelle que soit la nature du mandat ou la personne qui paie le compte, les experts ont le devoir d'être objectifs, professionnels, rigoureux et justes. Ils n'ont pas à défendre les intérêts de la personne qui a retenu leurs services.

Le rôle de l'expert est d'aider les personnes impliquées à comprendre ou à trancher des questions sur la base de données médicales probantes souvent complexes. L'expertise doit donc permettre aux différents acteurs (juge, municipalité ou autre instance) d'apprécier les aspects techniques, scientifiques ou spécialisés relatifs au dossier devant eux, sans prendre la forme d'une opinion juridique ou d'une plaidoirie. Une expertise peut être déclarée inadmissible si elle ne satisfait pas à ces critères.

DE FAÇON GÉNÉRALE, QUE DOIT CONTENIR UN RAPPORT D'EXPERTISE?

- L'objet du rapport, soit le mandat qui a été confié au médecin vétérinaire, par exemple :
 - Examiner les soins prodigués par un médecin vétérinaire;
 - Déterminer la cause du décès d'un animal;
 - Évaluer les conditions de garde d'un animal;
 - Évaluer la dangerosité d'un chien;
 - Etc.
- Les titres de compétence et l'expérience du médecin vétérinaire expert. Son curriculum vitae peut être annexé au rapport.
- Les documents et les renseignements que le médecin vétérinaire a examinés (photographies, dossiers médicaux, transcription de témoignages, résultats d'exams, etc.).
- Le cas échéant, tout examen médical vétérinaire ou évaluation qui sont effectués par le médecin vétérinaire (constats et conclusions objectives).
- Les hypothèses sur lesquelles le médecin vétérinaire s'est fondé pour préparer son rapport. Citations, références, etc.
- La conclusion du rapport, soit la réponse aux questions précises sur lesquelles il a été demandé au médecin vétérinaire de formuler une opinion (référer au mandat).

Ne pas hésiter à demander des éclaircissements si les questions ne sont pas claires. Si le médecin vétérinaire ne connaît pas la réponse (renseignements manquants, question qui ne relève pas de son expertise, etc.), être honnête et transparent.

La clarté est essentielle dans un rapport d'expertise : le document doit pouvoir être lu et interprété avec aisance. Ne pas oublier qu'un rapport d'expertise doit aider le mandataire à prendre une décision. Le rapport doit clairement faire ressortir votre opinion experte.

Tous les médecins vétérinaires peuvent un jour être menés à offrir une expertise. Notez qu'il n'est pas requis d'être spécialiste pour agir à titre d'expert. C'est au médecin vétérinaire de décider s'il se sent suffisamment qualifié pour émettre une opinion sur un sujet.

Comme toute chose, l'expertise est une compétence qui se développe. Si vous avez de l'intérêt dans ce domaine, l'Ordre vous recommande de vous renseigner en matière de notions médico-légales et d'acquérir des connaissances juridiques de base. Vous pouvez également demander conseil auprès de collègues ayant déjà agi en tant qu'experts. ♦

Ressources :

- Le Collège des médecins du Québec a élaboré un *Guide d'exercice sur la médecine d'expertise*, disponible sur leur site Internet : cmq.org, section publications.
- Association francophone des vétérinaires praticiens de l'expertise (AFVE) : veterinaires-experts.com



Tramadol :

une drogue contrôlée à partir du 31 mars 2022

Par le Service de l'amélioration de l'exercice

La Direction générale des substances contrôlées et du cannabis de Santé Canada a apporté des modifications réglementaires affectant la classification du tramadol qui entreront en vigueur le 31 mars 2022. Ainsi, le tramadol deviendra une substance contrôlée inscrite aux Annexes de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances et au Règlement sur les stupéfiants.

Santé Canada précise que les données scientifiques les plus récentes ont démontré que le tramadol, un analgésique opioïde synthétique vendu sous ordonnance depuis 2005, présente les mêmes risques de dépendance/tolérance potentielle et d'usage problématique que d'autres opioïdes, comme la morphine. Effectivement, le tramadol peut causer des effets nocifs qui présentent des risques pour la santé humaine et qui peuvent même être mortels dans certains cas. On soupçonne d'ailleurs que le tramadol a contribué à 27 décès signalés au Canada de 2006 à 2020.

La crise des surdoses et des décès causés par les opioïdes est une préoccupation nationale au Canada. Le Canada est le deuxième

plus grand consommateur d'opioïdes d'ordonnance par habitant au monde, et les préoccupations concernant les opioïdes d'ordonnance sont de plus en plus nombreuses en raison de leur potentiel de détournement et de leur utilisation problématique, tant au Canada qu'à l'échelle mondiale. Bien que la consommation problématique de tramadol n'ait pas contribué de façon considérable à la crise des opioïdes au Canada, elle constitue une préoccupation de santé publique importante et croissante dans d'autres pays et représente une menace pour la santé et la sécurité des Canadiens.

Ces modifications réglementaires visent à fournir des garanties supplémentaires autour de l'utilisation du tramadol pour aider à prévenir son usage problématique et les autres méfaits incluant le détournement, tout en protégeant l'accès à ces médicaments pour les patients qui en ont besoin.

Bien que la nouvelle réglementation n'entre en vigueur qu'en mars 2022, l'Ordre encourage les médecins vétérinaires à modifier dès maintenant leur gestion du tramadol.

POUR LES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES, CE CHANGEMENT RÉGLEMENTAIRE SIGNIFIE QU'ILS/ELLES DEVRONT :

- tenir un registre de substances contrôlées pour le tramadol;
- entreposer le tramadol de la même manière que les autres substances contrôlées, c'est-à-dire caché et sous clé en tout temps, et l'éliminer de manière appropriée (formulaire d'élimination des substances contrôlées, disponible sur le site internet, section Aide et Outils, Tenue de cabinet);
- adopter les mesures de sécurité appropriées lors de la prescription d'une drogue contrôlée, notamment informer le client de la nature du médicament prescrit et encadrer étroitement son utilisation.

RÉHABILITATION DE LA FAUNE SAUVAGE – PARTICULARITÉS

Le tramadol est couramment utilisé chez les animaux de la faune au Québec pour son effet analgésique grandement étudié chez plusieurs espèces.

Santé Canada est conscient que l'inscription du tramadol aux Annexes de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (LRCDAS) et au Règlement sur les stupéfiants pourrait créer des obstacles à son utilisation dans les pratiques de réhabilitation de la faune, y compris des restrictions pour les médecins vétérinaires fournissant du tramadol aux restaurateurs de la faune, ce qui pourrait empêcher les animaux de recevoir une analgésie suffisante pour leur douleur.

Santé Canada aimerait réduire les impacts négatifs que ces modifications réglementaires pourraient avoir sur les centres de réhabilitation de la faune. Tel que l'indique le Résumé de l'étude d'impact de la réglementation, les intervenants auront la possibilité de demander une exemption en vertu du paragraphe 56 (1) de la LRCDAS pour posséder et administrer du tramadol aux animaux.

Si vous croyez qu'une exemption en vertu du paragraphe 56 (1) serait nécessaire pour votre pratique, veuillez contacter hc.exemption.sc@canada.ca.

Pour de plus amples informations, consultez la Gazette du Canada au canadagazette.gc.ca, section Publications. ♦

L'Ordre aimerait rappeler aux médecins vétérinaires qui encadrent des centres de réhabilitation de la faune leur responsabilité en lien avec les ordonnances émises. Soulignons que le médecin vétérinaire demeure en tout temps responsable des actes qu'il délègue à un client selon son jugement professionnel (connaissance suffisante du groupe d'animaux, conditions particulières, relation vétérinaire-client-patient, etc.). Le tramadol devra bénéficier d'un encadrement et d'une surveillance particulière.

Imidaclopride : considérations environnementales

Dre Alix Serapiglia, responsable des affaires professionnelles et de la formation continue

Le gouvernement fédéral a récemment annoncé que l'utilisation en agriculture du pesticide néonicotinoïde imidaclopride continuera d'être permis au Canada à certaines conditions. En Europe, les néonicotinoïdes sont interdits dans le domaine de l'agriculture depuis 2018.

L'imidaclopride est utilisé en médecine vétérinaire comme antiparasitaire topique pour la prévention et le traitement des parasites externes. Il agit sur les récepteurs à acétylcholine de type nicotinique, présents en grande quantité chez les insectes.

L'imidaclopride est sans aucun doute un médicament utile en médecine vétérinaire; il faut toutefois prendre en considération les effets néfastes qu'il peut avoir sur l'environnement et les écosystèmes. Rappelons que le médecin vétérinaire a l'obligation déontologique de promouvoir la qualité de l'environnement en évitant de participer au rejet de contaminants biomédicaux.

Les néonicotinoïdes sont très solubles dans l'eau et, par leurs caractéristiques physicochimiques, sont absorbés et stockés par les plantes. Ces propriétés font qu'ils se retrouvent facilement dans l'environnement et sont ingérés par plusieurs insectes et animaux. Plusieurs études ont mis en évidence les effets néfastes des néonicotinoïdes tels que l'imidaclopride sur les insectes pollinisateurs, les organismes aquatiques ainsi que certains oiseaux et petits mammifères sauvages.

Les médecins vétérinaires doivent prendre en considération les conséquences environnementales de leurs choix thérapeutiques et informer adéquatement leurs clients. Ainsi, les médecins vétérinaires doivent constamment mettre en relation le bénéfice pour la santé des animaux et la santé publique et les effets sur l'environnement. Une approche « une santé », toujours au cœur de la médecine vétérinaire!

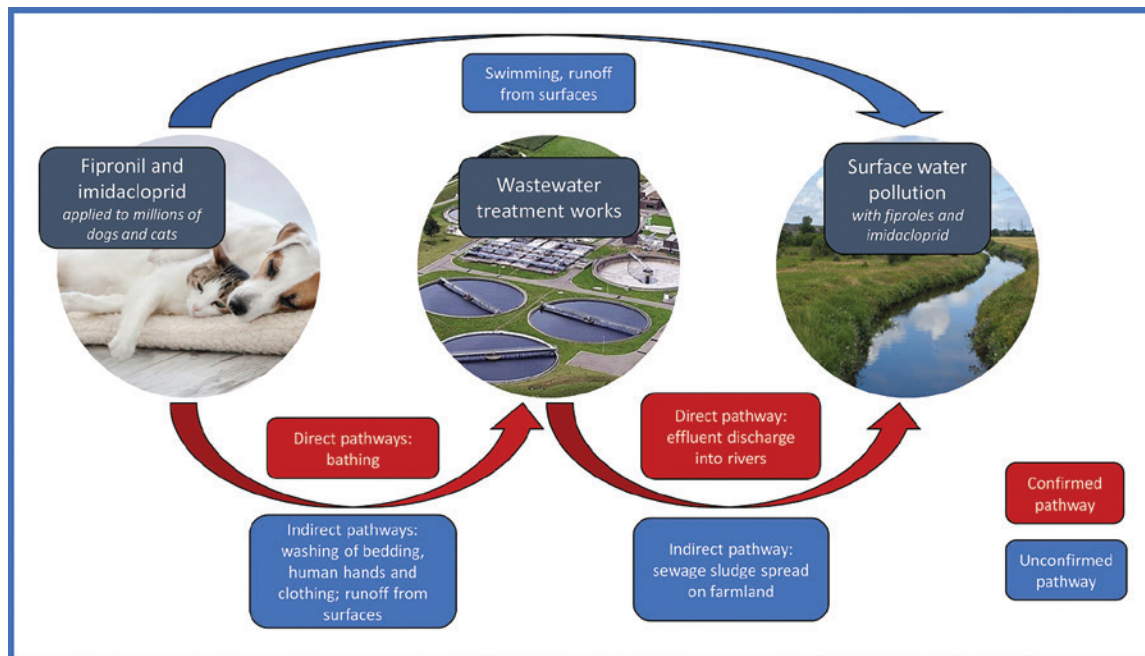


Image tirée d'une étude britannique : « Potential role of veterinary flea products in widespread pesticide contamination of English rivers », Science of the Total Environment, Elsevier, août 2020.

Le médecin vétérinaire a un rôle à jouer dans l'éducation des clients, notamment :

- En rappelant aux clients l'importance de suivre les recommandations inscrites sur l'étiquette du produit et des précautions à prendre lors de la manipulation des produits;
- En avisant les clients de la toxicité pour l'environnement et en apposant, par exemple, une mention à cet effet sur les étiquettes de vente;
- En encadrant et en surveillant la vente, l'utilisation et l'élimination de ces produits.

Pour plus d'information, consultez :

- *Les néonicotinoïdes : état des connaissances de leurs impacts sur les organismes aquatiques*, ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, 2020;
- Article paru dans VIN News, « Researchers suspect spot-on flea products pollute water », janvier 2021.

Nous vous invitons également à consulter l'article sur l'élimination des déchets biomédicaux à la page 14 de la revue. ♦



UN COMPRIMÉ ET LE TOUR EST JOUÉ™

NexGard SPECTRA® est le premier comprimé tendre à croquer à **prise mensuelle** qui protège contre tout ce qui suit :



Tiques



Puces



Vers
intestinaux



Ver
du cœur



Maladie
de Lyme



Acarions
Demodex

Le produit
préventif pour
les animaux de
compagnie le
plus prescrit au
Canada*

NexGard SPECTRA®

DÉCISIONS DISCIPLINAIRES

Le 18 novembre 2020, la Dre Cécile Briffod, m.v., a plaidé coupable devant le conseil de discipline de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec à deux chefs concernant des infractions commises entre le 14 août 2017 et le 30 avril 2018 :

- Ne pas avoir respecté les conditions de son permis temporaire;
- Avoir posé des actes vétérinaires sans détenir une assurance en responsabilité professionnelle.

La Dre Cécile Briffod a été condamnée à une amende de 7500 \$ plus les déboursés et une réprimande.

Le 18 novembre 2020, la Dre Justine Quesnel, m.v., a plaidé coupable devant le conseil de discipline de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec à deux chefs concernant des infractions commises entre le 14 août 2017 et le 4 septembre 2018 :

- Avoir permis à une personne non autorisée, la Dre Cécile Briffod, de poser des actes exclusifs à la profession sur trois animaux;
- Ne pas avoir personnellement examiné trois animaux avant de prescrire des médicaments sous ordonnance.

La Dre Justine Quesnel a été condamnée à une amende de 6000 \$ plus les déboursés et une réprimande.

Le 20 novembre 2020, le Dr Sébastien Kfoury, m.v., a plaidé coupable devant le conseil de discipline de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec à un chef concernant des infractions commises entre le 14 août 2017 et le 4 septembre 2018 :

- Avoir permis à une personne non autorisée, la Dre Cécile Briffod, de poser des actes exclusifs à la profession sur trois animaux.

Le Dr Sébastien Kfoury a été condamné à une amende de 7500 \$ plus les déboursés.



Odour Buster™

LITIÈRE PREMIUM
POUR CHAT FABRIQUÉE
AU QUÉBEC

Avoir une litière propre
et sans mauvaises odeurs
n'aura jamais été aussi facile!

info@odourbuster.pet

odourbuster.pet

Indépendance professionnelle du médecin vétérinaire



En tout temps En toute circonstance À l'abri de toute influence

Sauvegarder son indépendance professionnelle, c'est être autonome dans l'exercice de sa profession. Plus précisément, il s'agit d'exercer sa profession à l'abri de toute forme d'intervention, tant réelle qu'apparente, de la part de toute personne, employeur et client inclus.

Sans cette indépendance à l'égard des clients, de l'employeur et des tiers, le professionnel ne pourrait respecter ses obligations envers le public. L'indépendance professionnelle est d'ailleurs un principe fondamental dans l'établissement d'une relation de confiance entre un professionnel et son client.

QUE DIT LE CODE DE DÉONTOLOGIE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES?

- Le médecin vétérinaire doit faire passer l'intérêt de son client et de l'animal avant le sien ou celui de l'entreprise pour laquelle il travaille. (CD, Art. 14)
- Le médecin vétérinaire doit sauvegarder en tout temps son indépendance professionnelle et éviter toute situation où il serait en conflit d'intérêts. (CD, Art. 17 et 19)
- Le médecin vétérinaire doit ignorer toute intervention qui ne respecte pas son autonomie professionnelle. (CD, Art. 16)
- Le médecin vétérinaire doit s'assurer du respect du Code de déontologie, entre autres l'indépendance professionnelle, par les personnes qu'il emploie ou qui lui sont associées dans l'exercice de la profession. (CD, Art. 1.1 et 1.2)
- Le médecin vétérinaire ne doit ni adhérer à des ententes ni accepter des avantages susceptibles d'influencer son exercice professionnel. (CD, Art. 19)

En tout temps, le médecin vétérinaire doit agir de manière intègre, c'est-à-dire en faisant preuve d'honnêteté, d'éthique, de responsabilité, d'honneur et d'indépendance dans ses choix, ses décisions et ses actes, peu importe la difficulté à le faire ou la pression d'un tiers.

Ces devoirs s'appliquent à tous les médecins vétérinaires, qu'ils soient employeurs ou employés.



Concrètement, cela signifie que :

- Le médecin vétérinaire est le seul responsable des décisions et des actions qu'il prend et à ce titre, il est aussi le seul à répondre des conséquences. Qui dit indépendance dit imputabilité.
- Un médecin vétérinaire doit avoir libre choix, sans l'influence d'un tiers, notamment et non limitativement :
 - du test diagnostique et/ou du traitement qu'il recommande;
 - du médicament qu'il prescrit;
 - des conseils qu'il donne.
- Un médecin vétérinaire doit choisir les tests diagnostiques et les traitements en fonction de leur pertinence pour la santé de l'animal et non en fonction du bénéfice financier que cela rapporte à lui ou à l'établissement où il travaille.

QU'EN EST-IL POUR UN MÉDECIN VÉTÉRINAIRE SALARIÉ EXERÇANT AU SEIN D'UNE ENTREPRISE PRIVÉE?

Les obligations déontologiques du médecin vétérinaire demeurent les mêmes.

Le lien de subordination et le devoir de loyauté du professionnel envers son employeur ne peuvent justifier la commission d'actes dérogatoires ou contraires aux normes généralement reconnues dans la profession. Le médecin vétérinaire est responsable en tout temps de sa conduite professionnelle et doit donc s'assurer que personne ne l'empêche de sauvegarder son indépendance professionnelle.

Les employeurs, eux, doivent être conscients des obligations déontologiques de leurs employés, et les respecter.

Exemples d'enjeux en lien avec l'indépendance professionnelle :

1



Vous êtes employé dans un établissement vétérinaire et on vous demande d'offrir d'office à tous les animaux présentant des symptômes urinaires les tests diagnostiques suivants : une analyse sanguine (hématologie et biochimie), une radiographie abdominale ainsi qu'une échographie abdominale. Vous n'êtes pas à l'aise avec ce protocole, car selon votre jugement professionnel et afin de respecter à la fois les normes de pratique reconnues et votre indépendance à l'égard des clients, vous souhaitez proposer les tests diagnostiques nécessaires et appropriés selon chaque cas. (CD, Art. 14)

Un employeur ne peut exiger qu'un médecin vétérinaire agisse de façon contraire au Code de déontologie et il doit respecter son indépendance professionnelle. Un dialogue avec l'employeur afin d'apporter des correctifs à la situation est nécessaire.

4



L'établissement vétérinaire qui souhaite engager vos services professionnels vous offre un bonus salarial sous la forme d'une commission sur le volume de vente de tests de laboratoire effectués à l'interne. Vous êtes initialement tenté, mais vous vous rappelez votre code de déontologie et signalez les raisons de votre refus à votre employeur potentiel. (CD, Art. 19.2 et 19.3).

2



Vous offrez des services professionnels à une animalerie de la région, notamment pour les services de médecine préventive (vaccination/vermifuge) et les stérilisations. L'animalerie vend les animaux avec comme mention « vaccination et stérilisation incluses ». Toutefois, il arrive que l'animal ne soit pas stérilisé avant l'adoption et dans ce cas, le nouveau propriétaire vous est adressé afin de respecter la garantie incluse dans le contrat d'achat. Du point de vue du membre du public, cette pratique peut donner l'impression que le médecin vétérinaire pactise avec l'animalerie afin de se procurer des clients. (CD, Art. 19.4). De plus, le droit du client de choisir le professionnel de son choix pour les services rendus n'est pas respecté (CD, Art. 18). Une discussion avec l'animalerie afin d'apporter des correctifs à la situation est nécessaire.

5



Vous souhaitez faire tirer un prix de présence lors d'une conférence présentée dans une écurie : le gagnant recevra une chaudière de suppléments vitamines/minéraux pour son cheval. Sachez que cette pratique vous met en conflit d'intérêts et que vous contrenez au Code de déontologie des médecins vétérinaires. (CD, Art. 19.3)

3



Vous êtes médecin vétérinaire propriétaire d'une clinique de grands animaux. Votre nouvel employé vétérinaire aimerait avoir accès à un antibiotique offert sous forme de poudre (facilité d'administration pour l'animal), au lieu de la version en comprimés (moins chère, mais plus difficile à administrer) que vous avez en stock actuellement. Vous aimeriez refuser sa demande, mais vous respectez son indépendance professionnelle et décidez plutôt de tenir les deux formats en stock. (CD, Art. 14)

6



Vous examinez un chien pour des douleurs arthritiques et vous jugez qu'une consultation en acupuncture pourrait lui être bénéfique. Une de vos collègues offre justement ce service à votre clinique. Il est tout à fait acceptable que vous proposiez au propriétaire du chien d'être vu par votre collègue, tout en respectant le libre choix du client et en lui indiquant sur demande les autres endroits où il peut recevoir le service. (CD, Art. 18)

CODE DE DÉONTOLOGIE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES :

Art. 1.1	Le médecin vétérinaire doit prendre les moyens raisonnables pour s'assurer du respect, par la société au sein de laquelle il exerce ses activités professionnelles, de la Loi sur les médecins vétérinaires (chapitre M-8), du Code des professions (chapitre C-26) et de leurs règlements d'application, ainsi que par les employés, les actionnaires, les administrateurs, les associés et toute autre personne qui collaborent avec lui dans l'exercice de ses activités professionnelles.
Art. 14	Le médecin vétérinaire doit subordonner son intérêt personnel, ainsi que, le cas échéant, celui de la société au sein de laquelle il exerce ses activités professionnelles ou dans laquelle il a des intérêts et celui de toute autre personne exerçant ses activités au sein de cette société, à celui de son client.
Art. 16	Le médecin vétérinaire doit ignorer toute intervention d'un tiers qui pourrait influencer sur l'exécution de ses devoirs professionnels au préjudice de son client.
Art. 17	Le médecin vétérinaire doit sauvegarder en tout temps son indépendance professionnelle et éviter toute situation où il serait susceptible d'être en conflit d'intérêts ou d'être perçu comme tel.

Le secret professionnel

Le secret professionnel est l'**obligation imposée à un professionnel de ne pas partager les informations confidentielles obtenues par un client dans le cadre de l'exercice de sa profession**. Ce secret existe pour permettre à une personne de s'ouvrir complètement et sans crainte au professionnel dans une situation où elle a besoin d'aide. Cette personne peut ainsi partager, en toute confiance, toute l'information dont le professionnel a besoin pour agir efficacement. Le secret professionnel établit les bases d'une relation de confiance entre le professionnel et son client.

Le secret professionnel s'inscrit dans la Charte québécoise des droits et libertés de la personne (CQDLP) et fait aussi partie du Code des professions (CP) qui s'applique à toutes les personnes qui sont membres d'un ordre professionnel. Par conséquent, le Code de déontologie (CD) des médecins vétérinaires contient lui aussi des dispositions complémentaires visant à préciser le secret professionnel.



Le secret professionnel s'applique notamment aux informations partagées lors d'une consultation en personne ou à distance, de communications par téléphone, d'échanges courriel ou de messages textes, au dossier médical du patient, mais aussi dans le contexte de communications sur les réseaux sociaux.

QUE DISENT LES TEXTES DE LOI?

Le professionnel doit respecter le secret de tout renseignement de nature confidentielle qui vient à sa connaissance dans l'exercice de sa profession. **Il ne peut être relevé du secret professionnel qu'avec l'autorisation de son client ou lorsque la loi l'ordonne ou l'autorise par une disposition expresse.** Exceptions : prévention d'un acte de violence, du suicide, d'un risque sérieux de mort ou de blessures graves. (CP, Art. 60.4 et CQDLP, Art. 9)

Le médecin vétérinaire doit s'assurer d'exercer dans des lieux favorisant la discrétion et le maintien du secret professionnel. (CD, Art. 23)

Le médecin vétérinaire ne doit pas faire usage de renseignements de nature confidentielle au préjudice d'un client ou en vue d'obtenir directement ou indirectement un avantage pour lui-même ou pour autrui. Il doit également veiller à ce que le personnel qui l'entoure et toute personne qui collabore avec lui dans l'exercice de ses activités professionnelles ne révèlent pas les renseignements de nature confidentielle obtenus dans l'exercice de leurs fonctions. (CD, Art. 25)

Si le bien de la personne exposée au danger imminent de mort ou de blessures graves l'exige, le médecin vétérinaire qui s'apprête à divulguer un renseignement protégé par le secret professionnel consulte un autre médecin vétérinaire, un membre d'un autre ordre professionnel ou toute autre personne compétente à la condition que cette consultation n'entraîne pas de retard préjudiciable à la communication du renseignement. (CD, Art. 25.2)

Les exceptions au secret professionnel. Quand et comment agir?

Certaines exceptions sont prévues au secret professionnel. Soyez bien informé pour savoir comment agir dans une telle situation.

Prévenir un acte de violence

Comme prévu à l'article 23 du Code de déontologie des médecins vétérinaires, il est possible de lever le secret professionnel afin de prévenir un acte de violence, dont un suicide.

En effet, si vous avez un motif raisonnable de croire qu'un risque sérieux de mort ou de blessures graves menace une personne ou un groupe de personnes identifiable et que la nature de la menace inspire un sentiment d'urgence, vous pouvez communiquer des renseignements protégés par le secret professionnel.

Si une telle situation se présente, vous devez :

- Communiquer le renseignement sans délai à la personne exposée au danger, à son représentant ou aux personnes susceptibles de lui porter secours.
- Restreindre votre communication de renseignement à la ou aux personnes exposées à ce danger, à leur représentant ou aux personnes susceptibles de leur porter secours. Le professionnel ne peut communiquer que les renseignements nécessaires aux fins poursuivies par la communication.
- Utiliser un mode de communication permettant d'assurer, compte tenu des circonstances, la confidentialité de la communication.
- Consulter un autre médecin vétérinaire, un membre d'un autre ordre professionnel ou toute autre personne compétente à la condition que cette consultation n'entraîne pas de retard préjudiciable à la communication du renseignement.
- Consigner au dossier du client les renseignements suivants :
 - l'identité de la personne ou du groupe de personnes exposées au danger;
 - l'identité de la personne qui vous a incité à communiquer le renseignement;
 - les motifs au soutien de la décision de communiquer le renseignement;
 - l'identité de la personne à qui le renseignement a été communiqué;
 - la date et l'heure de la communication;
 - le mode de communication utilisé;
 - le contenu de la communication.
- Transmettre au syndicat, dans les 5 jours de la communication, un avis de la communication indiquant les motifs au soutien de la décision de communiquer le renseignement ainsi que la date et l'heure de la communication.

La levée du secret professionnel, dans quelles circonstances?

1

AVEC L'ACCORD PRÉALABLE DU CLIENT :

Le client doit donner son consentement avant qu'un professionnel puisse divulguer de l'information confidentielle à un tiers (collègue, assureur, autre client, etc.). Il est recommandé de documenter cette autorisation au dossier médical.

2

LORSQUE LA LOI L'ORDONNE :

Signalement de blessures infligées par un chien

Depuis l'adoption du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens¹, les médecins vétérinaires doivent signaler certaines blessures infligées par un chien. Cela peut impliquer de briser le secret professionnel, que votre client soit le propriétaire d'un chien mordeur ou mordu.

Les blessures qui doivent être signalées sont celles qui découlent d'une morsure faite par un chien à une personne ou à un animal. **Le médecin vétérinaire doit avoir des motifs raisonnables de croire que le chien constitue un risque pour la santé ou la sécurité du public.**

Le signalement doit être fait auprès de la municipalité où l'animal réside. Pour faciliter le signalement, le ministère de la Sécurité publique a créé un formulaire à remplir pour les médecins vétérinaires. Vous trouverez ce formulaire sur le site du ministère ou encore, dans la zone membre du site Web, section Aide et outils.

Signalement de maltraitance animale

L'article 14 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal², stipule que lorsqu'un médecin vétérinaire a des motifs raisonnables de croire qu'un animal subit ou a subi des **abus ou mauvais traitements** ou qu'il est ou a été en **détresse, il doit, sans délai, communiquer au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ses constatations** ainsi que les renseignements suivants :

- le nom et l'adresse du propriétaire ou de la personne ayant la garde de l'animal, lorsque ces données sont connues;
- l'identification de l'animal.

De plus, l'article 56 du Code de déontologie des médecins vétérinaires vient appuyer ce devoir de signalement en précisant que le médecin vétérinaire doit faire rapport aux autorités compétentes lorsqu'il constate qu'un animal ou qu'une population d'animaux a été victime de mauvais traitements.

Signalement d'une maladie contagieuse à déclaration obligatoire

En vertu de la Loi sur la protection sanitaire des animaux³ et du Règlement sur la désignation des maladies contagieuses ou parasitaires, des agents infectieux et des syndromes⁴, **les médecins vétérinaires doivent déclarer sans délai au MAPAQ** tout fait indicatif d'une des maladies figurant sur la liste du Règlement sur les maladies déclarables⁵ du gouvernement fédéral.

Cette obligation de déclaration peut donc impliquer de briser le secret professionnel envers son client.

EXEMPLES D'ENJEUX EN LIEN AVEC LE SECRET PROFESSIONNEL :



Un client se présente à votre clinique avec un nouveau chien que vous scannez de façon routinière pour la présence d'une micropuce. Vous détectez une micropuce sur le chien, mais les informations ne concordent pas avec celles du client qui est devant vous.

Vos obligations déontologiques concernant le secret professionnel sont envers la personne ayant amené le chien, soit le propriétaire présumé du chien. Toutefois, il est important de préciser que les informations recueillies sur Internet concernant la micropuce ne sont pas soumises au secret professionnel, et peuvent donc être remises à votre client afin que ce dernier puisse contacter le propriétaire de l'animal.

Si vous êtes vaccinateur dans le cadre de la campagne de vaccination contre la COVID-19, sachez que vos obligations en matière de secret professionnel s'appliquent. En effet, bien que vous ne posiez pas d'actes vétérinaires, vous exercez votre profession au même titre que lors de vos fonctions habituelles.



Un collègue vétérinaire vous appelle pour connaître les antécédents médicaux d'un cheval en vue d'un examen d'achat, en vous mentionnant que le propriétaire de l'animal, qui est votre client, lui a donné l'autorisation de vous appeler. Soit. Votre devoir déontologique est envers votre client, celui-ci doit vous donner lui-même son autorisation avant de pouvoir partager le contenu du dossier médical avec votre collègue.

Vous êtes au match de soccer de votre enfant et un de vos clients, dont l'enfant joue pour l'équipe adverse, vous croise sur le bord du terrain. Il vous parle de ses activités de vente de marchandise volée... Cette information n'a pas été divulguée dans le cadre de l'exercice de votre profession, vous pourriez donc choisir de dénoncer ces actes sans compromettre votre obligation déontologique en matière de secret professionnel.



RÉFÉRENCES :

1 www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=71572.pdf

2 legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/b-3.1

4 www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cr/P-42%2C.r.4.2

3 legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/p-42

5 laws-lois.justice.gc.ca/PDF/SOR-91-2.pdf



C'EST L'ANNIVERSAIRE D'APOQUEL ET 1,8 MILLION DE CHIENS¹ CÉLÈBRENT!

Depuis 5 ans, Apoquel^{MC} redonne une qualité de vie aux chiens souffrant de dermatite allergique et atopique. C'est le produit que les médecins vétérinaires prescrivent en premier² pour son efficacité, le soulagement des démangeaisons en aussi peu que 4 heures qu'il confère³ et son administration orale pratique.

Soulager, c'est rassurer

1. Données de l'entreprise, « A Five-Year Post-Approval Safety Review for APOQUELTM in Canada (February 2016 to March 2021) », Zoetis Inc.

2. Données internes, rapport mensuel VetStreet, décembre 2018, Zoetis Inc. 3. Gadeyne C, Little P, King VL, Edwards N, Davis K, Stegemann MR. Efficacy of oclacitinib (Apoquel[®]) compared with prednisolone for the control of pruritus and clinical signs associated with allergic dermatitis in client-owned dogs in Australia. *Vet Dermatol* 2014;25(6):512-e86.

apoquel[®]

Zoetis[®] est une marque déposée et Apoquel est une marque de commerce de Zoetis ou de ses concédants.
©2021 Zoetis Services LLC. Tous droits réservés.

zoetis



Les concentrés dans l'alimentation des chevaux

Par Erika David-Dandurand, agr., candidate M. Sc., Dr Younès Chorfi, m.v., M. Sc., Ph. D. et Dany Cinq-Mars, M. Sc., Ph. D.

Le régime alimentaire du cheval repose essentiellement sur les fourrages. Toutefois, dans certains cas, la ration doit être complétée avec des concentrés. Cela peut être le cas quand le fourrage servi a une faible valeur nutritive, ou encore, afin de combler des besoins accrus associés à la croissance, à la gestation, à la lactation ou à une activité physique intense. Il existe plusieurs aliments servis aux chevaux qui entrent dans la catégorie des « aliments concentrés ». Ce sont généralement des aliments qui contiennent beaucoup plus d'énergie que les fourrages. Les grains comme les céréales et les oléagineux font partie des concentrés, tout comme les mélanges de grains ou les différentes moulées commerciales.

Le choix d'un concentré en particulier devra tenir compte de son niveau d'énergie, de protéine, de gras, de fibre, d'amidon et de sa teneur en vitamines et en minéraux. Le traitement physique ou thermique des grains est aussi important à tenir en ligne de compte, puisqu'il va en affecter la digestibilité. De plus, il est intéressant de s'informer sur le type de formule que la compagnie utilise pour la fabrication de la moulée, soit la formulation au moindre coût (least cost formula) ou la formulation fixe (locked formula). La formulation au moindre coût est utilisée afin d'offrir le meilleur prix possible au client. La proportion des ingrédients dans le sac peut varier en fonction du prix des grains au moment de la fabrication. Par exemple, si le prix du maïs augmente beaucoup et que le prix de l'avoine baisse, il se peut que la formule contienne un peu plus d'avoine qu'à l'habitude sans toutefois modifier l'analyse garantie du concentré, tout en conservant le même prix sur le marché. Pour ce qui est de la formulation fixe, la compagnie garantit que la proportion des différents ingrédients dans le sac est toujours la même. Il est possible cependant que le prix du sac varie en fonction du prix des ingrédients sur le marché.

COMPOSITION NUTRITIONNELLE DES GRAINS

Une grande variété de grains peut être utilisée dans les aliments pour chevaux. Leur contenu en hydrates de carbone, en protéines, en gras et en fibres varie dépendamment du type de grain.

PROTÉINES

La qualité de la protéine des concentrés varie selon le profil des acides aminés qu'elle renferme. Un acide aminé limitant est un acide aminé essentiel dont la proportion est la plus basse dans un ingrédient alimentaire donné tel que le concentré. Chez les chevaux, la lysine représente un acide aminé important puisqu'il est le premier acide aminé limitant. On doit donc vérifier l'apport alimentaire pour s'assurer de sa présence en quantité suffisante pour le besoin du cheval selon son stade physiologique : la croissance, la gestation, la lactation, l'activité physique et le maintien. Selon le NRC 2007, le besoin en lysine pour un cheval est estimé à partir de la quantité de protéines brutes qu'il doit consommer par jour, soit :

$$\text{Lysine (g/jour)} = \text{besoin PB} \times 4,3 \%$$

Où PB = protéines brutes.

Souvent, la quantité de lysine n'est pas affichée sur l'étiquette des produits. On peut obtenir cette information en s'informant auprès du fabricant.

Ce ne sont pas tous les grains qui ont un profil d'acides aminés équilibré. Le maïs a un contenu en protéines bas et son profil d'acides aminés essentiel est déséquilibré, le rendant relativement déficient en lysine. L'avoine a un contenu en protéines plus élevé et c'est la céréale qui a le profil d'acides aminés le mieux équilibré. Le contenu

en protéines, en lysine et en amidon de l'orge se situe entre le maïs et l'avoine. Le blé a un contenu en protéines légèrement plus élevé que celui de l'avoine.

AMIDON

L'amidon est un polysaccharide de réserve produit par les plantes. L'amidon contenu dans les grains est digéré en grande partie dans le petit intestin. Toutefois, le lieu de la digestion de l'amidon et sa digestibilité varient avec plusieurs paramètres dont le type de concentré servi, la quantité, la transformation qu'ont subi les grains, la quantité consommée de fourrages et le taux de passage intestinal. En effet, quand une plus grande quantité de ce sucre est servie, une partie échappera au petit intestin et sera digérée dans le gros intestin. Ceci engendre une fermentation trop rapide et peut provoquer des désordres métaboliques. Les microorganismes qui résident dans le gros intestin ont la capacité de digérer l'amidon et les autres sucres. Toutefois, au fur et à mesure qu'ils se multiplient, il y a une augmentation de la production d'acide lactique, une baisse du pH intestinal, un changement dans la population microbienne et un dérèglement de la motricité du gros intestin et de l'absorption de l'eau. Il en résulte une accumulation de toxines et leur absorption par l'animal accroît les risques de colique et de fourbure. Afin de diminuer les risques de complications, le NRC (2007) recommande de limiter les quantités de sucres et d'amidon en dessous de 0,2 à 0,4 % du poids vif du cheval par repas.

En ce qui concerne les différents types de concentré, le plus riche en amidon est le maïs. Ce dernier est souvent utilisé comme source d'énergie puisqu'il est peu coûteux. Il est préférable qu'il subisse un traitement physique ou thermique comme le roulage ou le floconnage avant d'être servi aux chevaux afin qu'il soit mieux digéré. Il contient beaucoup d'amidon, en moyenne 70 %. L'avoine a longtemps constitué le concentré principal servi aux chevaux et est encore largement utilisée. Elle est beaucoup moins dense en énergie pour un même volume que le maïs, par exemple. Elle est aussi plus élevée en fibre. Ceci est vrai si l'avoine est vêtue, mais si elle est nue (sans éaille), son contenu en amidon sera plus élevé et son niveau de fibre plus bas. Ses valeurs énergétiques se rapprochent alors de celle du maïs, mais avec une teneur en protéines plus élevée. L'amidon provenant de l'avoine est mieux digéré par les chevaux que celui du maïs. L'orge est utilisée partout dans le monde, surtout en Europe. Sa valeur énergétique se

situe entre celle du maïs et de l'avoine. L'amidon provenant de l'orge est moins bien digéré que celui provenant de l'avoine. Enfin, le blé a une valeur énergétique presque égale à celle du maïs (Tableau 1).

FIBRE

Non seulement la quantité de fibre dans les concentrés est importante, mais aussi sa qualité. Les fibres sont classées selon leur solubilité dans l'eau : les fibres solubles et les fibres insolubles. Les fibres solubles sont composées des parties non ligneuses des plantes telles que la sève, la résine et la pectine. Les fibres insolubles forment la structure de la plante, et sont composées de lignine, de cellulose et d'hémicellulose. Les chevaux sont capables de dégrader la plupart des fibres sauf la lignine. La fermentation des fibres dans la partie postérieure de leur système digestif (cæcum et côlon) amène de l'énergie sous forme d'acides gras volatiles.

C'est l'avoine qui a la plus grande teneur en fibre suivie par l'orge, le blé et le maïs. Par contre, si l'avoine est nue, son contenu en fibre est diminué et son contenu en amidon est augmenté. Comparés aux fourrages, les grains entiers sont bas en fibre. C'est pour cela que les fabricants de moulées commerciales utilisent certains sous-produits des grains ou de fourrages tels que les écailles d'avoine, les écailles de soya, la pulpe de betterave et de la luzerne afin d'améliorer le contenu en fibre de leurs produits.

GRAS

La quantité moyenne de gras contenue dans les pâturages et les fourrages est basse, soit entre 3 et 4 % de la matière sèche. En augmentant le taux de gras, on augmente la densité énergétique de la ration afin de satisfaire les besoins du cheval. Cette approche permet de réduire la quantité de concentré nécessaire et par le fait même réduire l'extrachaleur associée à sa digestion. En effet, l'extrachaleur dégagée lors de la digestion des lipides est très faible et ne contribue pas à réchauffer l'animal. Cette stratégie peut être intéressante lorsqu'on nourrit des chevaux qui ont une grande demande énergétique, comme lors d'entraînements intenses. Bien que ce soit rare qu'on incorpore autant de gras, il ne faut pas dépasser 12 % de lipides par jour dans la ration sur une base de matière sèche. L'excès de matière grasse ajoutée à la ration peut affecter la digestion de la fibre et l'absorption du calcium. Les sources de gras les plus populaires comprennent le son de riz, le tourteau de canola, le tourteau de soya,

Tab. I - Caractéristiques des céréales les plus populaires dans les concentrés destinés aux chevaux

	Protéine brute (%)	Lysine (%)	Amidon moyen (%)	Gras brut (%)	Fibre brute (%)
Maïs entier	9,1	0,27	70,2	4,3	2,5
Blé	14,2	0,4	62,1	1,7	2,5
Son de blé	17	0,4	22,7	3,9	10,6
Avoine vêtue	13,6	0,55	44,4	5,5	13,8
Avoine nue	17	0,55	61,4	2,9	4,7
Orge	11,6	0,45	54,9	2,1	5,3

Tab. II - Caractéristiques des oléagineuses les plus populaires dans les concentrés destinés aux chevaux

	Protéine brute (%)	Lysine (%)	Amidon moyen (%)	Gras brut (%)	Fibre brute (%)
Graine de lin	25	0,39	0	36,2	10,2
Fève de soya	39,7	0,62	0	21,7	6,3
Tourteau de soya	51,6	0,62	0	2,2	6,8
Graine de canola	20,7	0,62	0	45,5	8,9
Tourteau de canola	38	0,53	0	2,6	14

la graine de lin et les huiles végétales (Tableau 2). On n'utilise pas les grains de céréales lorsqu'on veut augmenter la teneur en gras dans la ration puisqu'ils sont relativement faibles en lipides. Le maïs et l'avoine contiennent en moyenne de 4 à 5,5 % de gras tandis que l'orge et le blé en contiennent deux fois moins.

VITAMINES ET MINÉRAUX

Lors du choix d'un concentré, il est important de combler tous les besoins en vitamines et en minéraux des chevaux. Les concentrés commerciaux à choisir devraient être équilibrés par des nutritionnistes équins reconnus et lorsque les directives des étiquettes sont respectées, les risques de carence ou d'excès sont évités. Par contre, si un propriétaire de chevaux décide de formuler son propre concentré à l'aide de matières premières végétales et/ou sous-produits, il sera nécessaire d'ajouter un supplément en vitamines et en minéraux. Les grains tels que le maïs, l'avoine, l'orge et le blé sont pauvres en oligo-éléments (fer, zinc, iode, cobalt, manganèse, cuivre, sélénium et chrome) et ont un profil déséquilibré et déficient en minéraux. En effet, les grains contiennent beaucoup plus de phosphore que de calcium et c'est pourquoi il est important de compléter la ration des chevaux consommant beaucoup de grains avec un supplément équilibré en vitamines et minéraux.

TRAITEMENT DES GRAINS

Le traitement des grains peut affecter les caractéristiques physiques, chimiques et microbiologiques de ces derniers. En changeant la grosseur, la densité et la texture, cela peut affecter positivement l'utilisation qu'en fait l'animal. De plus, la conservation est améliorée et le gaspillage est diminué. Les traitements de grains les plus populaires sont la mise en texture, la granulation ou la mise en comprimés (pellets), l'extrusion, le floconnage et le roulage.

La moulée texturée (Photo 1) est la première forme qui est apparue sur le marché des concentrés. On y voit bien les différents grains qui la composent. Les grains peuvent subir un traitement physique comme le roulage et le floconnage. De la mélasse ou de l'huile sont généralement ajoutées à un taux variant entre 2,5 et 5 %, pour favoriser l'homogénéité du mélange. Par contre, le principal inconvénient de cette forme de concentré est que les chevaux peuvent trier facilement les éléments qu'ils ne veulent pas manger.

Pour ce qui est de la mise en comprimés, les grains sont moulus finement, ce qui augmente leur surface de contact lors de la digestion. Divers nutriments, apportant tantôt des protéines, des vitamines, des minéraux et oligo-éléments, des pré- et probiotiques, peuvent être ajoutés au mélange. Une fois homogénéisé, le mélange est envoyé dans le conditionneur. C'est une chambre dans laquelle la vapeur est introduite afin d'ajouter de l'humidité et de la chaleur au mélange. Par la suite, la purée est forcée sous haute pression à travers une matrice afin de produire des comprimés de différents formats. Les concentrés granulés ont l'avantage d'être plus faciles à manipuler lors de températures froides, ont moins tendance à moisir lors des chaleurs d'été, ont une meilleure digestibilité puisque les grains ont été légèrement cuits par la vapeur et chaque granule est uniforme d'un point de vue nutritionnel (Photo 2).

Les concentrés extrudés (Photo 3) ont subi un procédé semblable à celui de la cuisson sous pression. Les ingrédients sont moulus, passés à la vapeur et cuits pour une courte période à température et pression élevées. Par la suite, le mélange est forcé à travers une matrice qui va déterminer la grosseur et la forme du produit. Les écarts de pression et de chaleur sont beaucoup plus importants pour l'extrusion que pour la mise en comprimés. Ce procédé aide à briser la structure de l'amidon et des protéines, ce qui aide à la digestion dans l'intestin grêle et diminue les chances que l'amidon se retrouve non digéré dans le gros intestin. Tout comme les granules, chaque bouchée de moulée extrudée est uniforme.

En conclusion, le choix d'un concentré doit être fait en tenant compte du stade physiologique du cheval, de son état de chair, de son niveau d'exercice et de son profil métabolique. Il est important de garder en tête que les fourrages doivent rester la base de l'alimentation des chevaux et que les concentrés doivent être servis pour en compléter l'apport. ♦

Références :

1. Committee on nutrient requirements of horse: Nutrient Requirements of Horses (6e éd.). Washington, D.C., The National Academies Press, 2007.
2. Martin-Rosset, W.: Equine Nutrition – INRA nutrient requirements, recommended allowances and feed tables. The Netherlands, Wageningen Academic Publishers, 2015.
3. Geor, R. J., Harris, P. A., Coenen, M.: Equine Applied and Clinical Nutrition. United Kingdom, Saunders Elsevier, 2016.
4. Maurice, D. V., Jones, J. E., Hall, M. A. et coll.: Chemical composition and nutritive value of naked oats (*Avena nuda* L.) in broiler diets. Poultry Science 1985; 64:529-535.

TRAITEMENTS LES PLUS POPULAIRES DES GRAINS



CHRONIQUE À LA RENCONTRE DE LA MÉDECINE VÉTÉRINAIRE

Dans cette nouvelle chronique rassemblant témoignages et découvertes, l'Ordre rencontre des professionnels qui pratiquent dans des sphères moins connues de la médecine vétérinaire. Découvrez ainsi de nouvelles facettes de la profession!

Être médecin vétérinaire enseignant au programme Techniques de santé animale



Par Naomie Langlois, conseillère en communications

La Dre Annie Ross est enseignante au programme Techniques de santé animale au cégep de Saint-Hyacinthe. Passionnée de son métier, elle a généreusement accepté l'entrevue de l'Ordre afin de partager dans l'article qui suit un portrait de la profession de médecin vétérinaire enseignant au niveau collégial.

UN MÉTIER PEU COMMUN

La Dre Annie Ross présente immédiatement en contexte : il y a seulement 8 cégeps au Québec qui offrent le programme de Techniques de santé animale; environ une dizaine d'enseignants par collège. C'est donc une minorité de médecins vétérinaires qui font ce travail. Une autre réalité : certains médecins vétérinaires au statut précaire font ce travail à temps partiel, le jumelant avec un travail dans un établissement vétérinaire ou un refuge. En général, c'est souvent long et ardu avant d'obtenir une permanence. La Dre Ross souligne toutefois que cet inconvénient permet au médecin vétérinaire de garder le pouls de la réalité du terrain.

Dans la majorité des cégeps, les professeurs qui enseignent au programme Techniques de santé animale sont des médecins vétérinaires. La raison est simple : pour enseigner au collégial, il faut minimalement détenir des études universitaires. Dans certains cégeps, il peut y avoir des enseignants qui sont diplômés en biologie ou même des techniciens en santé animale (TSA) qui ont fait des études supérieures. Ces derniers enseignent certains cours du programme. Malgré tout, la majorité des professeurs sont des médecins vétérinaires qui doivent être inscrits à l'Ordre. Il faut s'assurer que les actes délégués qui sont enseignés aux futurs techniciens sont effectués sous la surveillance d'un médecin vétérinaire, afin d'être toujours conforme aux lois et règlements régissant la médecine vétérinaire. Outre les TSA, les médecins vétérinaires aussi connaissent la réalité du terrain et les besoins auxquels devront répondre les techniciens. Cette connaissance et expertise facilitent grandement l'enseignement du programme.

Les professeurs en santé animale sont là pour former la relève de TSA. Néanmoins, dans certains cégeps, les médecins vétérinaires sont également amenés à donner des cours complémentaires à des étudiants hors du programme, à ceux qui souhaitent en apprendre plus sur la santé et le bien-être des animaux. Ainsi, un médecin vétérinaire pourrait offrir un cours du type « propriétaire averti » ou un autre sur le comportement animal, etc.

LA VIE DÉPARTEMENTALE

À l'extérieur des cours offerts, comme pour tous les professeurs, la préparation des cours, des examens, la planification et la correction sont des volets courants dans une tâche d'enseignement. Il y a également tout un volet « vie départementale ».

En plus d'enseigner, il est possible de s'impliquer au département en étant coordonnateur de programme ou de département. Ces derniers s'occupent des grandes généralités du fonctionnement du programme. Ils peuvent être amenés à coordonner les mises à jour du contenu de certains cours dans le cadre d'une réforme de programme. Ils gèrent également les budgets liés au département ou coordonnent la production de plans-cadres pédagogiques. Ils gèrent aussi les nombreuses réunions avec ceux qui y sont impliqués, incluant les rencontres avec les enseignants des disciplines contributives qui sont enseignées aux étudiants, par exemple en technique biomédicale, en biologie, etc.

UN ENSEIGNEMENT EN CONSTANTE ÉVOLUTION

La médecine vétérinaire se transforme rapidement tandis que le devis ministériel du programme est le même depuis 20 ans. Malgré tout, le professeur doit être agile et rester à l'affût de l'évolution de la médecine : il y a sans cesse de nouveaux médicaments, de nouvelles façons de faire. Des technologies qui n'existaient pas il y a 10 ans sont aujourd'hui essentielles à la pratique. Le défi budgétaire, jumelé à l'évolution de la technologie, est grand pour le département. Chaque année, les TSA doivent acquérir de nouvelles connaissances que la cohorte précédente ne connaîtra pas. Ajuster l'enseignement et mettre en place les outils cohérents avec la réalité du terrain, tout en respectant un cadre budgétaire serré, n'est jamais évident.

En plus de maintenir sa formation continue à jour, la supervision des stages offre également une opportunité pour le professeur de rester à l'affût des besoins de l'équipe vétérinaire. La Dre Ross mentionne qu'il est important de bien préparer et encadrer les futurs TSA afin que leurs compétences et habiletés techniques répondent aux exigences du métier. La réforme actuelle du devis du programme de techniques de santé animale par le ministère de l'Éducation aidera certainement à bonifier le tout dans les années à venir. En attendant, la débrouillardise des enseignants est la clé!

L'ANIMALERIE

Une particularité du programme par rapport à un autre cursus collégial est la gestion de l'animalerie. Chaque cégep qui offre le programme de techniques de santé animale a sa propre animalerie pour des fins éducatives. Par ailleurs, les animaleries du cégep de Saint-Hyacinthe ainsi que tous les locaux utilisés pour les laboratoires se trouvent à la Faculté de médecine vétérinaire. Les étudiants TSA ont la chance d'apprendre dans les mêmes lieux que leurs futurs collègues médecins vétérinaires.

Les laboratoires avec animaux sont préparés par l'enseignant et sont donnés en collaboration avec les TSA qui s'assurent du bon déroulement des laboratoires à titre de techniciens en travaux pratiques. Il n'est pas toujours évident de diriger une vingtaine d'étudiants qui apprennent les différentes techniques avec des animaux. Il faut préparer le cours, mais aussi prendre soin des animaux à l'animalerie, en tout temps, et prévoir autant l'approvisionnement que l'adoption d'un animal lorsqu'il est mis à la retraite. Ces tâches sont généralement faites par l'équipe technique du département. Les étudiants sont aussi mis à contribution. Dans certains établissements, il peut y avoir un médecin vétérinaire qui s'occupe exclusivement de l'animalerie, sinon il s'agit d'une tâche supplémentaire pour les enseignants. Un comité d'éthique où siègent plusieurs enseignants se charge de veiller au bien-être des animaux. Le comité s'assure que l'utilisation animale respecte les normes du Conseil canadien de protection des animaux. Habituellement, le comité est très impliqué au programme et se réunit au moins 4 fois par année.

S'impliquer auprès des étudiants fait partie de l'emploi, et c'est l'une des plus belles facettes de ce choix de carrière! La Dre Annie Ross rappelle que le rôle d'enseignant en est un qui exige une grande disponibilité. Il faut être présent pour répondre aux demandes des étudiants entre les cours, il faut s'assurer des suivis de stage en plus des tâches habituelles ou connexes qui sont loin d'être routinières. La dynamique entre les élèves et les collègues fait en sorte qu'un esprit de famille s'installe; les petites cohortes sont tissées serrées. ♦



Santé animale + santé humaine + santé de la planète = Une seule santé

Par Dr Jordyn Hewer, m.v., représentant du Québec à l'ACMV

La Semaine de la santé animale est une campagne annuelle de sensibilisation du public organisée par l'ACMV et présentée par les médecins vétérinaires du Canada. Chaque année en octobre, la communauté vétérinaire fait la promotion d'un important message lié à la santé animale et à la propriété responsable des animaux. Du 3 au 9 octobre 2021, la Semaine de la santé animale mettra l'accent sur le concept « Une santé » –, l'effort de collaboration multidisciplinaire visant à atteindre une santé optimale pour les gens, les animaux et l'environnement. Le slogan de cette année, Santé animale + santé humaine + santé de la planète = Une seule santé, met en évidence la position unique de la profession vétérinaire au sein de la communauté nationale « Une santé » et comment la protection de la santé animale protège la santé de tous.

Les outils de la campagne, comme des ressources d'information, des articles et deux affiches gratuites, sont offerts aux équipes vétérinaires partout au pays. L'ACMV ne vend plus de marchandise, car la campagne se déplace vers des stratégies de sensibilisation et d'éducation en ligne seulement, notamment des publications pour les médias sociaux fournies aux membres de l'ACMV à partager avec leurs clients. Visitez la section Semaine de la santé animale du site Web de l'ACMV sous l'onglet Pratique et finances pour trouver tout ce dont vous avez besoin pour planifier vos célébrations et promotions.

La campagne de la Semaine de la santé animale de 2021 est généreusement soutenue par iFinance Canada (Petcard) et Petsecure. ♦



CANADIAN VETERINARY
MEDICAL ASSOCIATION
L'ASSOCIATION CANADIENNE
DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES

La voix nationale et internationale des vétérinaires du Canada et elle assure le leadership et la défense des intérêts de la médecine vétérinaire.

La Dre Johanne Elsener reçoit l'Ordre du Québec

Par le Service des communications

La Dre Johanne Elsener a reçu l'insigne de chevalière à l'Ordre national du Québec, à l'occasion d'une cérémonie virtuelle, le 22 juin dernier. Chaque année, l'Ordre du Québec est remis à des personnalités qui ont changé le visage du Québec. En 2021, la Dre Elsener fait partie des 43 personnes remarquables qui ont été admises ou promues à l'Ordre du Québec.

La Dre Johanne Elsener œuvre dans l'univers de la pharmacie animale et milite avec ardeur pour l'amélioration de la vie sociale, culturelle et environnementale, et ce, dans une perspective avant tout humaniste. Organisatrice talentueuse et coordonnatrice énergique, elle a su rallier de multiples partenaires autour de Ça marche Doc!, une initiative élaborée avec des ressources professionnelles de la santé, qui, lancée en 2016, vise à sensibiliser

les gens et les décideurs quant aux bénéfices d'un aménagement urbain orienté vers la prévention. Citadine soucieuse de son propre milieu, elle a participé à la mission de reverdissement urbain de Ça marche Doc! avant même que cette dernière soit définie, en présidant les organismes Héritage Québec et Québec Arbres, de même que, plus tard, Santé Urbanité.

La Dre Elsener se démarque particulièrement pour son dévouement pour la santé globale des Québécois et l'environnement. Cette distinction est la reconnaissance de ses actions et de la concrétisation d'un parcours remarquable et inspirant pour toute la profession vétérinaire et la société québécoise. Félicitations! ♦

Date et lieu	Événement	Organisme et informations
Juillet 2021		
Du 8 au 10 juillet En ligne	Congrès annuel virtuel	European College of Veterinary Surgeons (ECVS) ecvs.org • info@ecvs.org
Du 22 au 25 juillet En ligne	Congrès annuel virtuel	Association canadienne des médecins vétérinaires (ACMV) veterinairesauCanada.net admin@cmva-acmv.org
Du 29 juillet au 1er août En ligne	Congrès annuel virtuel	American Veterinary Medical Association (AVMA) avma.org
Août 2021		
Du 28 août au 2 septembre Nashville, Tennessee	Exoticscon	Association of Avian Veterinarians (AAV) aav.org Association of Exotic Mammal Veterinarians (AEMV) et Association of Reptilians and Amphibian Veterinarians (ARAV) aemv.org
Plusieurs dates en août et septembre	Congrès annuel virtuel	International Veterinary Acupuncture Society (IVAS) ivas.org American Academy of Veterinary Acupuncture (AAVA)
Septembre 2021		
Du 11 au 15 septembre Nashville, Tennessee	Congrès annuel virtuel	European College of Veterinary Surgeons (ECVS) info@ecvs.org
16 et 17 septembre En ligne	Congrès annuel virtuel	Association canadienne des médecins vétérinaires (ACMV) admin@cmva-acmv.org veterinairesauCanada.net/science-knowledge/annual-convention
19 septembre Webdiffusion en direct	Congrès annuel en présentiel et virtuel	American Veterinary Medical Association (AVMA) avma.org/events/avma-convention
29 septembre Webdiffusion en direct	World Buiatrics Congress 2022	World Buiatrics Association wbc-madrid2022.com/index.php/en
Du 30 au 3 octobre Phoenix, Arizona et en ligne	Congrès annuel hybride	American Association of Feline Practitioners (AAFP) catvets.com
Octobre 2021		
Du 2 au 5 octobre Reno, Nevada	Congrès annuel	American Holistic Veterinary Association (AHVMA) ahvma.org
Du 7 au 9 octobre, Salt Lake City, Utah	Congrès annuel	American Association of Bovine Practitioners (AABP) aabp.org
Du 7 au 9 octobre Chicago, Illinois et disponible en différé	Surgery Summit	American College of Veterinary Surgeons (ACVS) acvs.org/surgery-summit acvs@acvs.org
4-12-20-28 octobre et 5 novembre En ligne	Congrès annuel virtuel des animaux de la faune et de zoo, conjoint AAZV/EAZVW	American Association of Zoo Veterinarians (AAZV) aazv.org
Du 13 au 16 octobre Vancouver, Colombie- Britannique et en ligne	Congrès annuel hybride	American Embryo Transfer Association (AETA) et Canadian Embryo Transfer Association (CETA/ACTE) ceta.ca/convention
Du 11 au 14 octobre Atlantic City, New Jersey	Congrès annuel	Atlantic Coast Veterinary Conference (ACVC) acvc.org • info@acvc.org
Du 16 au 19 octobre En ligne	Congrès annuel virtuel	CanWest Veterinary Conference canwestconference.ca
Du 21 au 24 octobre Indianapolis, Indiana	Veterinary Dental Forum	American Veterinary Dental College (AVDC) veterinarydentalforum.org
Du 28 au 30 octobre En ligne	Congrès vétérinaire québécois virtuel	Ordre des médecins vétérinaires du Québec info@omvq.qc.ca

CONGRÈS VÉTÉRINAIRE QUÉBÉCOIS

Le CVQ 2021 aura lieu en mode virtuel **du 28 au 30 octobre**.

Plus de 100 heures de formation continue réparties en 8 domaines de pratique et plusieurs surprises à venir!

ATELIER DE FORMATION CONTINUE DE L'ORDRE

Télémédecine dans le domaine des grands animaux, webinaire en direct le **29 septembre de 15 h à 17 h**.

Comment utiliser la télémédecine de façon responsable et déontologique par la Dre Pia Windisch, syndique adjointe. Suivi d'une table ronde avec des médecins vétérinaires en pratique.

AVIS DE DÉCÈS

Jean Tanguay, D.M.V.

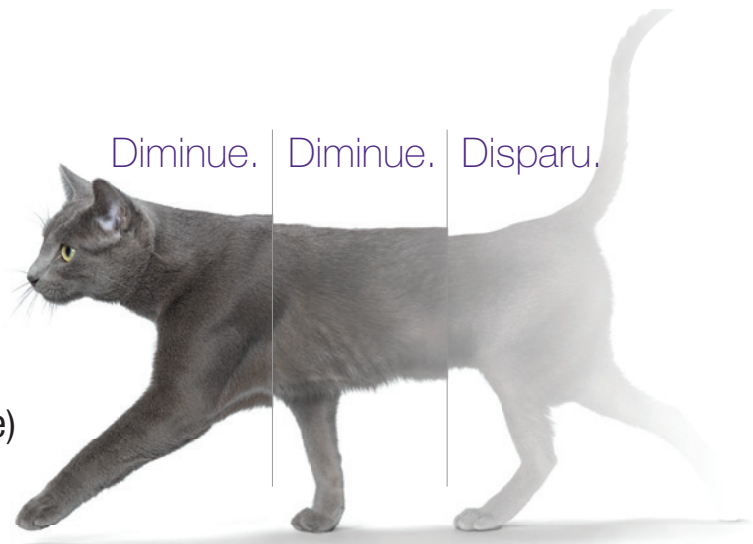
Médecin vétérinaire diplômé en 1975

Au nom de tous ses membres et employés, l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec tient à offrir ses sincères condoléances aux parents et amis éprouvés.



NOUVEAU

Mirataz[®]
(Onguent transdermique de mirtazapine)



S'il a une perte de poids involontaire, n'attendez pas.

Mettez fin à la perte de poids involontaire avec Mirataz.

Le seul médicament vétérinaire topique autorisé pour gérer le poids des chats.

CONTACTEZ VOTRE REPRÉSENTANT DECHRA





Assurez-vous de profiter de la vie!

Bénéficiez d'un régime d'assurance collective à la carte
pour vous et votre famille.



Assurance médicaments



Assurance frais de bureau



Assurance maladie complémentaire



Assurance vie



Assurance invalidité de longue durée



Assurance soins dentaires



Assurance maladie grave



Transformer des vies

SANTÉ DIGESTIVE

BONHEUR INTÉRIEUR

BIENTÔT
DISPONIBLE



Même nourriture fiable avec la technologie ActivBiome+ pour une santé digestive optimale

La nourriture que vous recommandez et à laquelle vous faites confiance est désormais plus efficace grâce à la **technologie ActivBiome+**, un mélange révolutionnaire de prébiotiques pour une santé digestive et un bien-être optimaux.



Renseignez-vous sur la nourriture pour le microbiome offrant
UN PAS DE PLUS POUR AMÉLIORER LEUR VIE